

2019_CT2_497

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville d'Aix-en-Provence

Le 28 novembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 22 novembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à TERME Françoise – BONTHOUX Odile donne pouvoir à SUSINI Jules – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DELAVET Christian – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à AUGÉY Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FREGEAC Olivier donne pouvoir à CESARI Martine – GERARD Jacky donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à AMEN Mireille – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – BORELLI Christian – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire Politique de la ville / Cohésion sociale

■ Séance du 28 novembre 2019

04_2_02

■ Approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville d'Aix-en-Provence

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant:

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de la ville d'Aix-en-Provence définit les grandes lignes de la politique municipale de prévention de la délinquance. Elle organise au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) un espace de concertation permettant d'agir sur les problématiques d'insécurité et de prévention de la délinquance, au niveau communal.

Cette nouvelle STSPD se veut la feuille de route des acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance d'Aix-en-Provence de 2020 à 2025. Elle doit leur donner les moyens de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire, sur cette période, de façon concertée et autour de valeurs communes.

La stratégie 2020-2025 succède à la précédente, signée pour la période de 2013 à 2015 et prorogée jusqu'en 2018. Outre des éléments de diagnostic local, cette stratégie contient des axes et actions élaborés collectivement et validés par les partenaires.

Cette nouvelle stratégie met donc en avant les engagements prioritaires sur le territoire de la ville d'Aix-en-Provence pour les cinq prochaines années à partir de 3 axes stratégiques, de 2 plans d'actions spécifiques et de 16 fiches-actions prioritaires.

Les 3 axes stratégiques :

- Axe n° 1 - Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance.

- Axe n°2 - Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes.
- Axe n° 3 - Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités.

Les 2 plans d'actions spécifiques :

- Plan d'actions sur le soutien à la parentalité et la coproduction du bien-être des jeunes.
- Plan d'actions sur la prévention des conduites addictives (alcool, drogue, jeux vidéo).

Dans le cadre de sa compétence sur la prévention de la délinquance, le Territoire du Pays d'Aix soutient les initiatives et les programmes d'actions des communes de son territoire.

Afin de permettre à Madame le Président ou à son représentant de signer ce document et de marquer l'engagement du Territoire du Pays d'Aix aux côtés des communes, il est nécessaire d'approuver la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville d'Aix-en-Provence.

L'approbation de ce document n'entraîne aucune incidence financière directe.

Les différentes actions répertoriées dans ce schéma feront l'objet chaque année, éventuellement de demande de subvention d'associations souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Le décret du 17 juillet 2002 instaurant le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- La délibération n°2013_B544 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 relative à la validation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour Aix-en-Provence et de Vitrolles ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2015 (STSPD) de la commune d' Aix-en-Provence, signée le 10 octobre 2014 et prorogé jusqu'en 2017, par délibération du 03 décembre 2015 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 14 novembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville d'Aix-en-Provence

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville d'Aix-en-Provence.

Article 2:

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville d'Aix-en-Provence ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Aix-en-Provence 2020-2025

Document-cadre adopté et signé
le 20 décembre 2019



Aix en Provence
LA VILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DE POLICE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



famille & provence
SOLUTIONS D'HABITAT



PAYS D'AIX HABITAT
METROPOLE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Aix-en-Provence 2020-2025

Préambule

- > Méthode de travail
- > Une stratégie territoriale, en harmonie avec les orientations nationales

Synthèse : Bilan de la précédente stratégie et grandes orientations de la Stratégie territoriale 2020-2025 sur Aix-en-Provence

I - Bilan de la précédente stratégie 2013-2018

- A - Points forts
- B - Points d'amélioration

II - Grandes orientations de la Stratégie territoriale 2020-2025 sur Aix-en-Provence

- A - Les axes stratégiques autour de 16 actions prioritaires et de 2 plans d'actions spécifiques.
- B - La gouvernance de la stratégie territoriale aixoise

Contexte

- > Analyse socio-démographique et contexte socio-économique du territoire

Partie 1- Bilan de la précédente stratégie et actualisation du diagnostic local de sécurité

I - Bilan des actions de la précédente stratégie

A - Etat d'avancement des 14 fiches-actions de la stratégie 2013-2018

- B - Analyse sur la conduite des actions menées sur le territoire

II - État des lieux des problématiques et des faits de délinquance constatés

A - Délinquance constatée sur le territoire

- 1- Indicateurs de la Police nationale
- 2- Indicateurs de la Police municipale
- 3- La coopération renforcée des acteurs de la sécurité sur le territoire

B - Délinquance et faits rapportés par les opérateurs urbains

- 1 - Indicateurs des bailleurs
- 2 - Indicateurs des transporteurs

C - Constats et données des services de Justice et de l'accès au droit

- 1 - Principaux axes de la politique pénale du Parquet d'Aix-en-Provence
- 2 - Principaux axes de la politique d'accès au droit menée par TGI d'Aix-en-Provence
- 3 - Les actions conduites par le SPIP
- 4 - Les actions conduites par la PJJ
- 5 - Association de prévention et de réinsertion sociale (APERS)

D - Constats et données de l'Education nationale

III - Points d'attention par quartiers de politique de la ville

IV - Action nouvelle conduite dans le cadre des plans nationaux

Partie 2 - Nouvelle Stratégie territoriale et plan d'actions 2020-2025

I - Les actions structurantes 2020-2025

- A** - Axe stratégique n°1 : Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance
- B** - Axe stratégique 2 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes
- C** - Axe stratégique 3 : Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités
- D** - Les engagements partenariaux autour de 2 plans d'actions spécifiques

II - Présentation des 16 fiches-actions de la STSPD 2020-2025

III - Les actions territoriales

- A** - La cellule de veille territoriale
- B** - Le groupe de partenariat opérationnel (GPO) / Comité local de sécurité (CLS)
- C** - Le groupe d'action de prévention de proximité (GAPP)
- D** - La réunion CLSPD en formation « Education nationale »

Partie 3 - Une gouvernance globale, partagée et opérationnelle sur le territoire aixois

I - Gouvernance globale

- A** - Pilotage du CLSPD
 - 1- Assemblée plénière
 - 2- Conseil restreint
 - 3- Équipe projet : Rôle du coordonnateur et des référents dans les services
- B** - Outils et démarche-qualité
 - 1- Fiche de signalement avec les bailleurs sociaux
 - 2- Tableaux de bords de suivi des cellules de veille
 - 3- Procédure de traitement des incidents et fiche-action territoriale
- C** - Evaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

II - Gouvernance par thématiques

- A** - Groupe de travail n° 1 – Prévention des ruptures et citoyenneté des jeunes et des familles.
- B** - Groupe de travail n°2 – Accès au droit, aide aux victimes et prévention des violences faites aux femmes.
- C** - Groupe de travail n° 3 – Tranquillité publique et lutte contre toutes les formes d'incivilités.

Signatures

Annexes disponibles auprès de la Direction Citoyenneté et Proximité

- Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021 relative à la réalisation d'une action de médiation sociale urbaine dans les quartiers prioritaires d'Aix-en-Provence
- Convention communale de coordination Police nationale-Police municipale
- Charte de la vie nocturne
- Charte « Chantiers responsables »

PRÉAMBULE

La loi du 5 mars 2007 fait de la prévention de la délinquance une politique publique à part entière. Elle place le Maire au cœur du dispositif et renforce le rôle des acteurs locaux. La prévention de la délinquance repose ainsi sur une collaboration et un partenariat dynamiques des différents acteurs institutionnels et associatifs.

La présente Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance (STSPD) de la ville d'Aix-en-Provence incarne cette dimension partenariale en organisant au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) un espace de concertation permettant d'agir sur les problématiques d'insécurité et de prévention de la délinquance, au niveau communal.

Cette nouvelle STSPD se veut la feuille de route des acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance d'Aix-en-Provence de 2020 à 2025. Elle doit leur donner les moyens de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire, sur cette période, de façon concertée et autour de valeurs communes.

La stratégie 2020-2025 succède à la précédente, signée pour la période de 2013 à 2015 et prorogée jusqu'en 2018. Outre des éléments de diagnostic local, cette stratégie contient des axes et actions élaborés collectivement et validés par les partenaires.

Méthodes de travail

La première étape de réalisation de cette nouvelle stratégie territoriale a résidé dans l'analyse du contexte et des besoins en termes de sécurité et de tranquillité publiques. Ainsi, durant le second semestre 2019, en lien avec les services de l'État, la ville d'Aix-en-Provence et ses partenaires ont engagé une démarche destinée à réactualiser le diagnostic local de sécurité et à co-élaborer la nouvelle stratégie locale.

Pour mener à bien cet objectif, la ville a fait appel à un cabinet extérieur. Une dynamique collective s'est engagée pour réfléchir collectivement aux réponses existantes et celles qui semblent nécessaires pour faire face aux problèmes de sécurité et pour renforcer la prévention. À ce titre, les partenaires ont échangé sur des actions allant de l'accompagnement des familles à la gestion concertée des troubles à la tranquillité publique autour d'un large partenariat entre la ville, l'institution judiciaire, la Police nationale, l'Éducation nationale, les transporteurs, les bailleurs sociaux, les commerçants, les habitants, les services sociaux, le secteur sanitaire et social et le champ associatif.

Cette démarche s'est traduite par des réunions collectives et des entretiens individuels qui ont permis de recueillir une analyse des problématiques de prévention, de sécurité et de justice ainsi qu'un état des lieux et des perspectives d'actions sur le territoire. Ces rencontres

ont permis également de dresser un bilan général quantitatif et qualitatif des difficultés à traiter en priorité, des actions déjà menées et de récolter les préconisations de chacun sur les futurs axes de travail.

Enfin, des ateliers thématiques ont regroupé les acteurs clés du territoire afin de cibler, créer et mettre à jour les fiches-actions qui composent désormais la nouvelle stratégie territoriale de la commune. Ce travail a abouti à un plan d'actions avec pour périmètre l'ensemble du territoire aixois, en tenant compte des spécificités de chaque quartier.

Présentée et adoptée par les membres du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance le 20 décembre 2019, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance compte 16 fiches-actions organisées selon trois axes stratégiques définis à partir du diagnostic local de sécurité. Les trois axes retenus sont les suivants :

Axe n° 1 - Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance.

Axe n°2 - Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes.

Axe n° 3 - Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités.

Une stratégie territoriale, en harmonie avec les orientations nationales

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, sur la base de laquelle ont été bâtis les plans départementaux et les plans locaux arrêtés dans le cadre des CLSPD, devait être actualisée dans le courant de l'année 2019 à la lumière des résultats obtenus et de l'évolution de la délinquance. Elle reste encore aujourd'hui le cadre de référence.

La politique de prévention de la délinquance a profondément évolué depuis son origine. La prévention dite « primaire », à caractère éducatif et social et s'adressant à de larges publics, a été complétée ces dernières années par une approche « situationnelle » et par le développement de la vidéoprotection. La politique de prévention s'appuie désormais sur des approches plus individualisées en vue d'actions ciblées de prévention « secondaire », ce qui signifie des actions tournées vers les publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant, et des actions de dimension « tertiaire », c'est-à-dire de prévention de la récidive.

Les trois axes stratégiques adoptés par le CLSPD d'Aix-en-Provence s'inscrivent en harmonie avec les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Cette stratégie nationale est structurée autour de trois programmes d'actions :

- Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;

- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;

- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Par ailleurs, les orientations de la stratégie nationale ont vocation à être intégrées dans les contrats de ville 2015-2020. Ainsi, les orientations du plan local de prévention de la délinquance d'Aix-en-Provence constituent l'un des volets du contrat de ville.

Concernant enfin le décret du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la radicalisation, il mentionne qu'en fonction de la situation locale, les compétences du CLSPD peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'Etat. De même, depuis février 2018, l'Etat a présenté un nouveau plan national de prévention de la radicalisation dans lequel 60 mesures reposent sur la mobilisation et la coordination entre acteurs de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile. C'est le sens de la création et de l'animation à Aix-en-Provence d'une cellule municipale d'échange sur la radicalisation (CMER) figurant dans la précédente stratégie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

I - Bilan de la précédente stratégie 2013-2018

L'analyse de la précédente stratégie fait apparaître des points forts sur lesquels les partenaires peuvent s'appuyer et des points d'amélioration auxquels la nouvelle stratégie apporte des réponses et opérationnelles et concrètes.

A - Points forts

> Sur la dynamique locale de prévention, de Sécurité et d'accès au droit

- Des acteurs de prévention et de sécurité engagés et volontaires au sein du partenariat local.
- Un réseau de partenaires dynamiques sur l'éducation à la citoyenneté et à la justice.
- Une MJD qui offre un plateau complet de permanences en matière d'aide aux victimes et d'accès au droit.

> Sur le partenariat local et l'animation du CLSPD

- Un des CLSPD les plus actifs de la Métropole.
- Lien étroit des activités du CLSPD avec la politique de la ville (interaction positive et facteur de mobilisation en termes de moyens humains et financiers).
- Un réseau local sur les « violences faites aux femmes » actif et de qualité.
- Présence d'un « référent » CLSPD dans les services techniques, la Police municipale, pour le suivi des TIG et des mesures de réparation. Faudrait-il le développer auprès d'autres services (exemples : jeunesse, atelier santé ville, sport) ?

> des perspectives prometteuses pour l'avenir

- Un dispositif de vidéoprotection qui monte en charge en coordination étroite et avec l'impulsion de la Police nationale.
- Lancement d'une dynamique de concertation avec la population sur les questions de tranquillité publique avec pour levier la participation citoyenne.
- Engagement affirmé et soutenu de la ville sur des échanges formalisés
- concernant les enjeux de sécurité dans la conception des espaces publics dans une ville et des quartiers en transformation.
- Démarche à initier pour que le CLSPD dispose d'une charte de confidentialité sur l'échange d'informations à caractère nominatif.

B - Points d'amélioration

> Sur la gouvernance

- Des instances et des réunions du CLSPD qui ne permettent pas toujours de mobiliser les professionnels sur des résultats en adéquation avec le suivi des fiches-actions.
- Positionner la gouvernance dans une réaffirmation du rôle du CLSPD avec les acteurs institutionnels, les élus de quartiers et les habitants.
- Le CLSPD a vocation à agir sur le territoire : mieux communiquer auprès des partenaires qui l'associent parfois exclusivement aux quartiers prioritaires de politique de la ville (QPV).
- Rendre opérationnelle la Cellule municipale d'échange de la radicalisation (CMER) concernant les remontées d'informations.
- Mieux intégrer les acteurs de l'accès au droit dans les instances du CLSPD.

> Sur le partenariat et l'échange d'informations

- Une complémentarité pertinente à trouver entre les GPO/CLS et les cellules de veille du CLSPD.
- La Police nationale et la Police municipale : une coordination à renforcer et à construire dans la durée.
- Acteurs du territoire non encore engagés sur une démarche d'échanges d'informations à caractère nominatifs sur les primo-délinquants et sur les premiers passages à l'acte.
- Organiser le retour à temps plein et assurer le cofinancement de l'intervenant social au Commissariat.
- En matière de parentalité : engager une démarche proactive pour toucher les parents réellement en difficulté.

> Sur l'évaluation

- Se doter de la capacité permanente d'évaluer les actions et de mesurer leur impact.
- Renforcer la démarche d'évaluation de chaque action afin de démontrer leur bien-fondé.

II - Grandes orientations de la Stratégie territoriale 2020-2025 sur Aix-en-Provence

A - Les axes stratégiques autour de 16 actions prioritaires et de 2 plans d'actions spécifiques.

L'objectif principal du diagnostic a été de réaliser une photographie des délinquances du territoire et de réinterroger et conforter les choix concernant la future stratégie.

Avant d'agir, il était essentiel de dresser le portrait du territoire et de cibler les enjeux prioritaires. C'est pourquoi, un diagnostic local a été réalisé en impliquant tant les acteurs locaux du CLSPD que les habitants. La ville a sollicité un cabinet extérieur pour réaliser cette mission. Le diagnostic partagé a pu être réalisé par le biais de réunions de travail, d'entretiens avec les acteurs locaux et par des études et statistiques fournies par les professionnels.

Ce diagnostic a soulevé des problématiques prioritaires que la future STSPD prendra en compte. La ville, ainsi que les acteurs locaux, souhaitent animer la nouvelle stratégie territoriale de façon dynamique tant dans son animation que dans sa communication.

Un véritable travail d'échanges et de réflexions a été impulsé grâce notamment à l'engagement des acteurs locaux, tous partenaires de la nouvelle stratégie. Seize fiches-actions ont été définies. Tous les acteurs peuvent participer aux actions, ces dernières ne sont pas figées, elles se veulent évolutives par l'engagement et les priorités de chaque acteur de la stratégie. Chaque fiche-action comporte un descriptif des problèmes rencontrés, les solutions envisagées, le pilote, les partenaires

associés, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et des critères d'évaluation.

Cette nouvelle stratégie met donc en avant les engagements prioritaires sur le territoire d'Aix-en-Provence pour les cinq prochaines années à partir de 3 axes stratégiques, de 2 plans d'actions spécifiques et de 16 fiches-actions prioritaires.

Les 3 axes Stratégiques

- Axe n° 1 - Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance.
- Axe n°2 - Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes.
- Axe n° 3 - Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités.

Les 2 plans d'actions Spécifiques

- Plan d'actions sur le soutien à la parentalité et la coproduction du bien-être des jeunes.
- Plan d'actions sur la prévention des conduites addictives (alcool, drogue, jeux-vidéos).

16 fiches-actions prioritaires

Axe stratégique	Thématique
Axe n° 1 – Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance	Approche partenariale des situations individuelles
	Prévenir la récidive et renforcer l'insertion
Axe n°2 – Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes	Consolidation et suivi des dispositifs existants
	Développement d'initiatives et de programmes de prévention spécifiques
Axe n° 3 – Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités	Consolider le partenariat et la communication entre les acteurs et avec les habitants
	Renforcer les actions de sécurisation des espaces publics

N°	Intitulé de l'action
1	Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP)
2	Animation préventive (ANCV, VVV, chantiers jeunes ville)
3	Accueil et prise en charge des élèves exclus et/ou faisant l'objet de mesures de responsabilisation
3 bis	Prévenir les violences scolaires dès l'élémentaire
4	Consolider l'accueil des Travaux d'intérêt général (TIG) et les mesures de réparation pénale pour les mineurs et les majeurs
5	Actions d'éducation à la citoyenneté et à la justice (Festival du film judiciaire, rallye citoyen, concours justice, forum d'accès au droit)
6	Animation du réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes
7	Promouvoir et développer les missions de la Maison de justice et du droit
8	Développement d'actions de sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux
9	Animation de la Cellule municipale d'échange sur la radicalisation (CMER)
10	Habilitation d'un agent municipal dans la fonction de correspondant Justice-Ville
11	Dispositif de médiation sociale inter-bailleurs
12	Développement de la « participation citoyenne »
13	Sûreté urbaine : Accompagnement de la rénovation urbaine dans sa dimension de prévention situationnelle
14	Prévention et médiation autour des transports urbains
15	Extension de la vidéoprotection
16	Régulation de la vie nocturne

B - La gouvernance de la stratégie territoriale aixoise

Les instances du CLSPD doivent permettre de maintenir un équilibre entre la nécessité d'assurer une veille du territoire, un suivi des actions et l'animation quotidienne du partenariat. Le schéma de gouvernance de la nouvelle stratégie territoriale s'inscrit dans cette perspective autour d'instances de gouvernance à vocation opérationnelles.

> concernant les groupes thématiques de suivi des actions et la veille du territoire

Le suivi des 16 fiches-actions sera assuré par 3 groupes de travail thématiques :

- Groupe de travail n° 1 - Prévention des ruptures et citoyenneté des jeunes et des familles.
- Groupe de travail n°2 - Accès au droit, aide aux victimes et prévention des violences faites aux femmes.
- Groupe de travail n° 3 - Tranquillité publique et lutte contre toutes les formes d'incivilités.

La dimension de « veille territorialisée » sera assurée par une cellule de veille se réunissant 3 fois par an. La veille sur le territoire sera également conduite au sein des GPO/CLS pilotés par le commissariat, en lien avec la ville.

> concernant les plans d'actions spécifiques

Les deux plans d'actions spécifiques portent sur des problématiques identifiées comme points de vigilance et déclinés tout au long de la période de la stratégie :

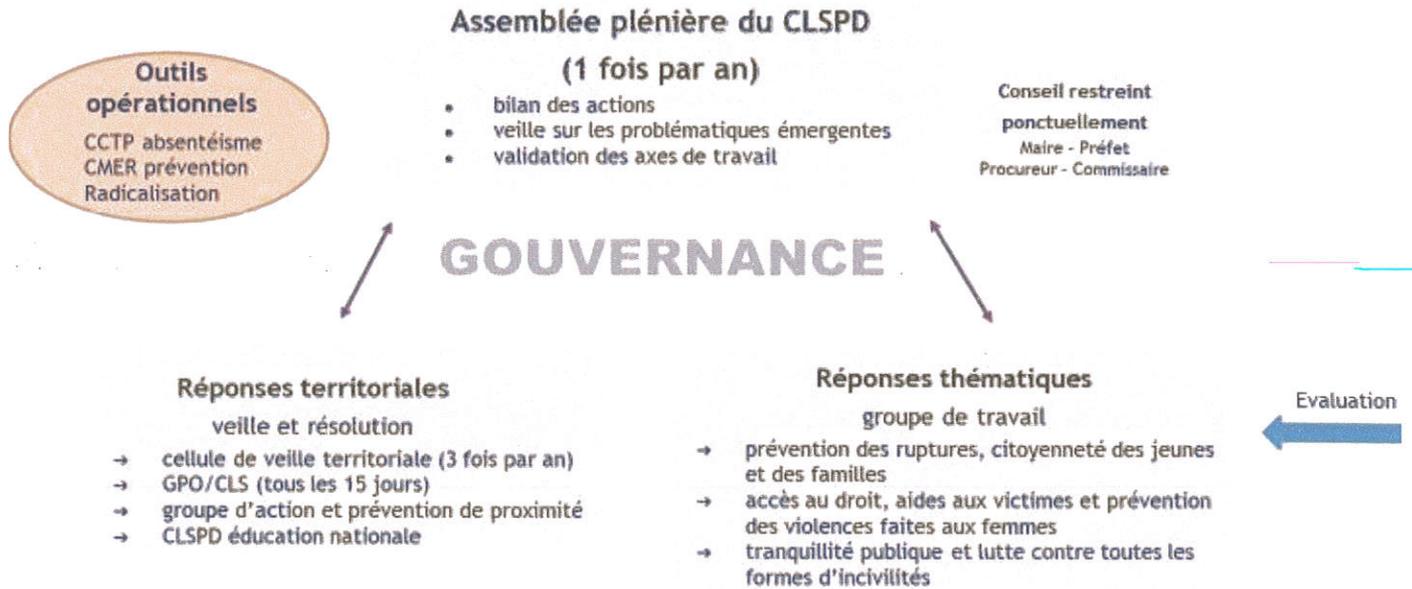
- Plan d'actions sur le soutien à la parentalité et la coproduction du bien-être des jeunes

Les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche renforcée de soutien à la parentalité pour mieux impliquer les parents dans la politique locale de prévention, notamment en soutenant les acteurs et en développant des ressources en matière de soutien à la parentalité. Les partenaires du CLSPD ne souhaite toutefois pas se substituer aux familles mais de leur permettre de s'informer, d'échanger et d'avancer dans leurs réflexions.

- Plan d'actions sur la prévention des conduites addictives (alcool, drogue, jeux-vidéos)

Au cours du diagnostic, les établissements scolaires et les acteurs socio-éducatifs du territoire ont unanimement souligné la nécessité de développer des actions de sensibilisation sur les conduites addictives. Un travail partenarial sera mené en particulier chez les jeunes publics concernant la consommation de cannabis, l'usage excessive d'alcool et des formes d'addiction aux jeux-vidéos pouvant provoquer de l'isolement, du repli sur soi et des comportements violents.

Pilotage du CLSPD et de la Stratégie



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Population et peuplement

POP T1 - population

	1968 (*)	1975 (*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	89 566	110 659	121 327	123 842	134 222	142 534	140 684	143 006
Densité moyenne (hab./km2)	481,3	594,7	652,0	665,5	721,3	766,0	756,0	768,5

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

En 2016, la commune comptait 143 006 habitants, en augmentation de 1,65 % par rapport à 2011 (Bouches-du-Rhône : +2,22 %, France : +2,44 %). A l'horizon 2034, la ville pourrait compter 149 840 Aixois (projection d'une évolution moyenne annuelle de +0,3%

entre 2014 et 2034).

Avec 18 608 hectares, Aix-en-Provence est une commune très vaste et englobe de nombreux villages aux alentours. **L'importance de cette superficie complique les missions de prévention et de sécurité.**

Une tendance au vieillissement mais une population qui reste très jeune

	2016	%	2011	%
Ensemble	143 006	100,0	140 684	100,0
0 à 14 ans	19 405	13,6	19 391	13,8
15 à 29 ans	37 901	26,5	38 430	27,3
30 à 44 ans	25 353	17,7	25 885	18,4
45 à 59 ans	25 743	18,0	25 339	18,0
60 à 74 ans	21 023	14,7	19 338	13,7
75 ans ou plus	13 582	9,5	12 302	8,7

POP T1 - population par grandes tranches d'âges

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019

Comme partout ailleurs en France, la population d'Aix-en-Provence vieillit. **La proportion de plus de 60 ans est passée de 22,4% en 2011 à 24,2% en 2016.**

Ce vieillissement s'effectue également par le « bas » de la pyramide même si ce vieillissement se ralentit. Entre les deux derniers recensements, le nombre d'enfants de moins de 14 ans a seulement diminué de 0,2% contre une diminution de 3,4% (entre 1999 et 2006).

Depuis plus de quarante ans, le taux de

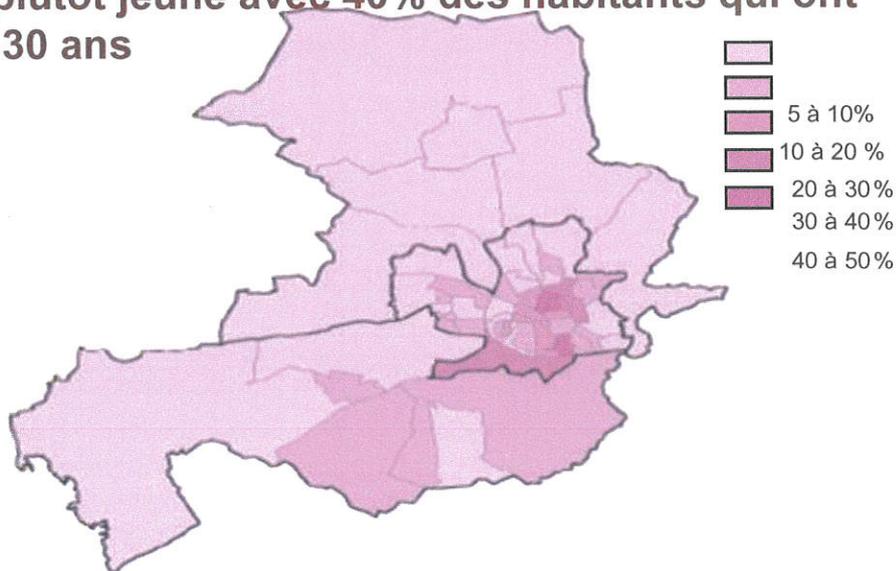
natalité aixois est passé de 16,7 naissances par an et pour mille habitants (période 1968-1974) à 11,2 au cours de la période récente. Par rapport aux années 1990, le taux de natalité a continué de chuter à Aix-en-Provence alors qu'il s'est maintenu ailleurs. Parmi les personnes âgées de quinze à trente ans, seuls les 15-19 ans et surtout les 20-24 ans (étude INSEE 2006-2019)

Accusé de réception en préfecture
 le 11/12/2019 à 10h 28m 20s
 CT2_497-DE
 Date de téltransmission : 11/12/2019
 Date de réception préfecture : 11/12/2019

contrairement aux 25-29 ans (jeunes actifs). Aix-en-Provence vieillit aussi du fait de la progression de l'espérance de vie. Sur longue période, la diminution du taux de

mortalité a entraîné un vieillissement par le « sommet de la pyramide ». (Source : PLU de 2015- Rapport de Présentation- Partie1-Diagnostic Territorial d'Aix-en-Provence).

Un profil plutôt jeune avec 40% des habitants qui ont moins de 30 ans



Même si la population vieillit, la ville d'Aix-en-Provence présente en 2016 et aujourd'hui un profil plutôt jeune avec 40% des habitants qui ont moins de 30 ans, soit 57 306 personnes sur 143 006 habitants. (contre 41,1% et 57 821 personnes en 2011). Selon des données du PLU (carte ci-

dessus), en 2007 le centre urbain concentre plus de 18% de la classe d'âge des 18-24 ans, c'est-à-dire principalement les étudiants, alors que les secteurs Nord et Sud présentent une part de la population de 6-10 ans et 11-17 ans proportionnellement plus conséquente que dans le centre.

Une ville dynamique avec près de 30% de cadres et professions intermédiaires

POP T5 - population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2016	%	2011	%
Ensemble	123 576	100,0	121 316	100,0
Agriculteurs exploitants	212	0,2	204	0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4 478	3,6	3 813	3,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	18 971	15,4	17 267	14,2
Professions intermédiaires	17 455	14,1	17 621	14,5
Employés	17 699	14,3	17 918	14,8
Ouvriers	7 734	6,3	8 439	7,0
Retraités	27 676	22,4	26 306	21,7
Autres personnes sans activité professionnelle	29 351	23,8	29 747	24,5

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2019

Les retraités représentent près plus d'un cinquième des ménages (22,4%) et les cadres supérieurs et les professions intermédiaires en réunissent près de 30%.

Il en résulte une forte exigence de sécurité d'autant que la ville compte 36 000 étudiants, dont environ la moitié résident sur place. Cette population estudiantine n'est pas recensée à Aix et n'est donc pas

prise en compte par le ministère de l'intérieur dans le calcul des dotations en effectif de Police nationale.

La ville constitue ainsi un territoire générateur de richesses, d'emplois et attractif vis-à-vis des cadres, professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires et étudiants.

Une composition des familles en constante évolution

FAM T1 - ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2016	%	2011	%	2016	2011
Ensemble	70 697	100,0	67 957	100,0	135 307	133 659
Ménages d'une personne	33 573	47,5	30 323	44,6	33 573	30 323
Hommes seuls	13 790	19,5	11 860	17,5	13 790	11 860
Femmes seules	19 783	28,0	18 464	27,2	19 783	18 464
Autres ménages sans famille	2 543	3,6	3 038	4,5	5 900	6 779
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	34 581	48,9	34 595	50,9	95 834	96 556
Un couple sans enfant	15 593	22,1	15 568	22,9	31 961	31 901
Un couple avec enfant(s)	12 467	17,6	12 987	19,1	47 410	49 209
Une famille monoparentale	6 521	9,2	6 041	8,9	16 464	15 445

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2019

Depuis le début des années 1960, la taille des ménages ne cesse de baisser à Aix-en-Provence. En 2016, un ménage aixois est composé en moyenne de moins de 2 personnes. Dans le même ordre d'idée, la part des personnes vivant seules continue de s'accroître. Près d'un ménage sur deux (47,48%) est aujourd'hui composé d'une seule personne (contre 44,62% en 2011).

Ces vingt-cinq dernières années, la diminution du nombre de personnes par logement observée au niveau communal s'est retrouvée dans la plupart des quartiers. Cette évolution se retrouve dans toutes les grandes villes des Bouches-du-Rhône, et s'explique en partie par un « phénomène de décohabitation, un

début de vieillissement de la population et la progression des familles monoparentales » (Source : PLU 2015).

Ainsi, la ville d'Aix est caractérisée par des ménages avec moins d'enfants et qui progressivement s'éloignent de la ville. En effet, il est observé « un fléchissement de la natalité et parallèlement, un éloignement des ménages qui s'installent de plus en plus vers Salon, Manosque et Pertuis ou l'ouest varois en raison du coût du logement à Aix, proche des niveaux parisiens » (propos d'Isabelle Delaunay, sociologue associée à l'EHESS, recueillis le 2 décembre 2017 au Journal La Provence).

Des familles monoparentales globalement à un niveau élevé

FAM T3 - Composition des familles

	2016	%	2011	%
Ensemble	34 884	100,0	34 793	100,0
Couples avec enfant(s)	12 498	35,8	13 010	37,4
Familles monoparentales	6 672	19,1	6 167	17,7
Hommes seuls avec enfant(s)	951	2,7	1 027	3,0
Femmes seules avec enfant(s)	5 721	16,4	5 140	14,8
Couples sans enfant	15 714	45,0	15 616	44,9

Sources : Insee, RP2011 et
RP2016, exploitations
complémentaires,
géographie au 01/01/2019

Selon le recensement de 2016, la ville d'Aix-en-Provence compte 19,1% de familles monoparentales, c'est-à-dire de familles composées d'un seul adulte avec au moins un enfant mineur partiellement ou totalement à sa charge. En 2011, les quartiers prioritaires en France comptent en moyenne 25% de familles monoparentales, l'ancien territoire de la CPA (14,9%) et les Bouches-du-Rhône (18,2%).

Le taux de 19,1% à Aix-en-Provence demeure un niveau élevé, en particulier lorsqu'on analyse les chiffres par quartiers. A titre d'exemple, le Jas de Bouffan connaît ces dernières années un accroissement du nombre de familles

monoparentales, plus de 30% des familles étant ainsi composées que d'un seul parent en 2011 (Source : contrat de ville 2015-2020).

Les taux de familles monoparentales dans les autres quartiers sont les suivants : 37% à Beisson, 30,7% à Corsy et 24,4% à Encagnane. **Ces quartiers prioritaires demeurent ainsi structurellement où les problématiques familiales sont un enjeu prépondérant. Les familles monoparentales sont nettement plus touchées par la précarité que les autres familles et nécessitent ainsi de renforcer les actions d'accompagnement des parents et de prévention en direction des jeunes.**



Données économiques et sociales

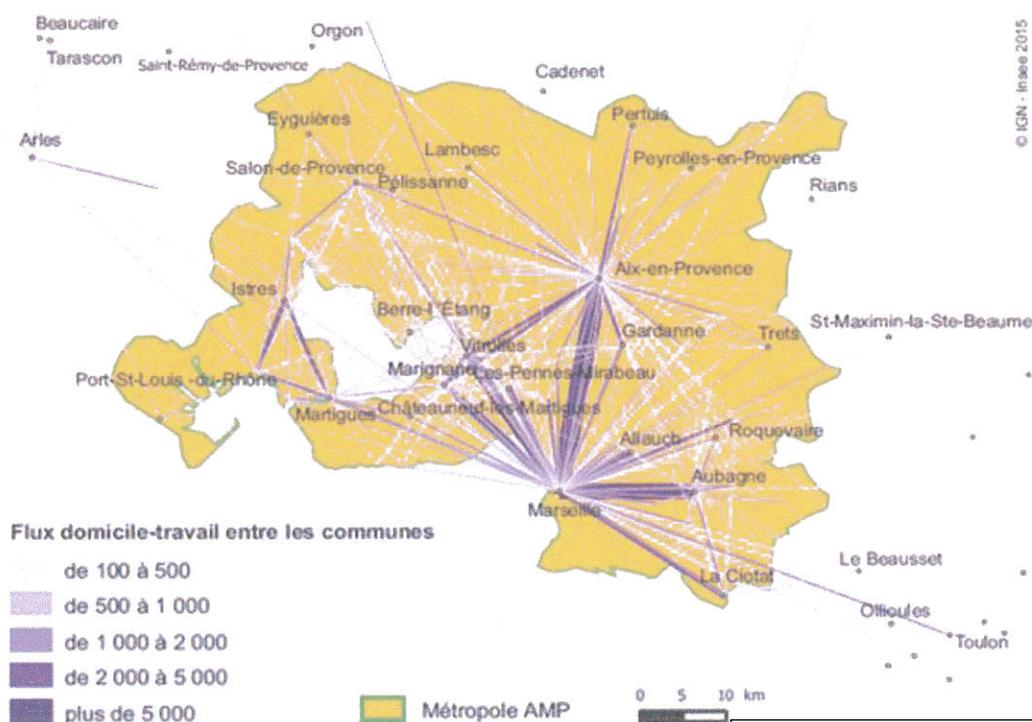
L'axe Marseille - Aix-en-Provence est le plus fréquenté de la métropole AMP

Située à l'intersection de trois grands axes routiers de niveau européen (Paris-Nice (A7/A8), l'arc méditerranéen (A9/A8) et le sillon alpin (A51), ainsi qu'à la croisée des dessertes ferroviaires TGV, Aix-en-Provence occupe la position de carrefour européen.

Ces concentrations d'emplois génèrent de toujours plus nombreux déplacements domicile-travail : 351 700 en 2012, soit 21 % de plus qu'en 1999.

Cinq communes de la métropole Aix-Marseille Provence concentrent 68 % de ses 738 200 emplois : Marseille, Aix-en-Provence, Aubagne, Marignane et Vitrolles.

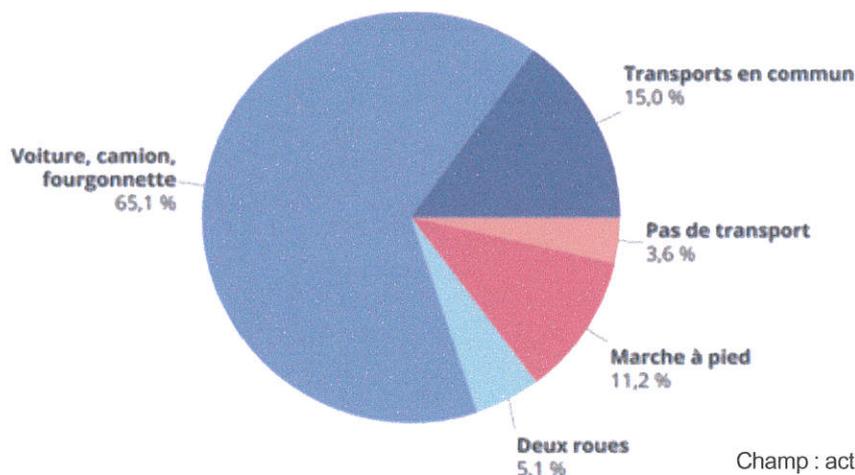
Navettes domicile-travail au sein de la métropole AMP en 2012



Source : Insee, Recensement de la population 2012

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019

Au sein de la métropole, l'axe **Marseille-Aix-en-Provence est le plus fréquenté avec 13 000 navettes** quotidiennes en 2012, suivi de Marseille - Aubagne (11 300) et de Marseille - Vitrolles (6 900). Comme dans les aires urbaines du référentiel, la périurbanisation favorise le recours au « tout automobile » : trois actifs sur quatre utilisent leur voiture ou leur deux roues pour se rendre sur leur lieu de travail, distant de 16 km en moyenne de leur domicile. **La ville d'Aix-en-Provence n'échappe pas à ce phénomène général d'étalement urbain et de développement fonctionnaliste sous forme de zones d'activités, développement qui est générateur de multiples déplacements.**

La commune d'Aix-en-Provence est au cœur d'une région dynamique et attractive, où le développement urbain non maîtrisé induit des mobilités fortes et menace la qualité de ses espaces naturels. Malgré un dynamisme économique fort et diversifié (pluriactivités) les problèmes de chômage et de précarité subsistent.

Des catégories socioprofessionnelles favorisées très supérieures à la moyenne nationale

La ville d'Aix abrite une proportion de catégories socioprofessionnelles favorisées très supérieure à la moyenne. Quand la France compte 15% de cadres, la ville d'Aix en compte jusqu'à 26%. Le rapport est inversé pour les ouvriers : 23% en France et seulement 6,3% à Aix.

Les cadres sont donc très présents et constituent un enjeu car leur pouvoir d'achat favorise l'emploi présentiel, axe de développement du territoire. Ainsi, la ville d'Aix dispose d'un taux supérieur

à 15% de cadre des fonctions métropolitaines (carte ci-dessous).

Ces fonctions sont liées aux prestations intellectuelles, à la conception-recherche, au commerce inter-entreprises, à la gestion ou à la culture et aux loisirs. Ces services rares et stratégiques, effectués par une main-d'œuvre hautement qualifiée, sont des attributs privilégiés des métropoles et constituent un enjeu crucial de leur attractivité.

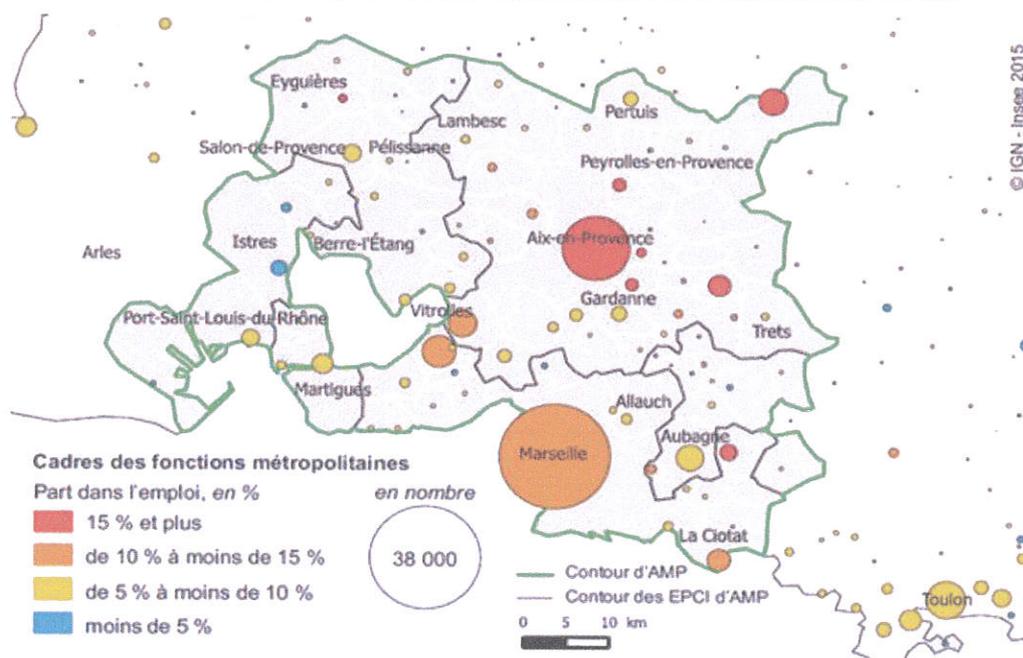
POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2016	%	2011	%
Ensemble	123 576	100,0	121 316	100,0
Agriculteurs exploitants	212	0,2	204	0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4 478	3,6	3 813	3,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	18 971	15,4	17 267	14,2
Professions intermédiaires	17 455	14,1	17 621	14,5
Employés	17 699	14,3	17 918	14,8
Ouvriers	7 734	6,3	8 439	7,0
Retraités	27 676	22,4	26 306	21,7
Autres personnes sans activité professionnelle	29 351	23,8	29 747	24,5

Sources : Insee/RP100etRP2015, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2019

Part de cadres des fonctions métropolitaines dans l'emploi par commune de résidence d'AMP en 2012

Part de cadres des fonctions métropolitaines dans l'emploi par commune de résidence d'AMP en 2012



Source : Insee, Recensement de la population 2012

Un chômage globalement en dessous de la moyenne mais avec des disparités dans les quartiers

En 2019, la ville d'Aix-en-Provence affiche un taux de chômage de 8,1%. Le taux de chômage régional est de 10,2% et départemental de 10,6%. Même si le territoire est marqué par la pluriactivité et une dynamique d'emplois, cela

ne résout cependant pas totalement le chômage local.

La ville d'Aix-en-Provence, comme sa zone d'emploi, est toutefois moins exposée aux risques de mutations économiques : la diversité de son appareil productif, la très forte qualification de sa main-d'œuvre et ses performances constantes en termes de création d'entreprises et d'emplois sont autant de forces qui lui confèrent une

capacité certaine à s'adapter et à absorber d'éventuels chocs de conjoncture.

Ce taux moyen de 8,1% comporte toutefois d'importantes disparités selon les quartiers dont certains connaissent des problèmes de précarité (> à 15% au Jas-de Bouffan et à Encagnane).

La part d'inactifs de 15-24 ans particulièrement forte

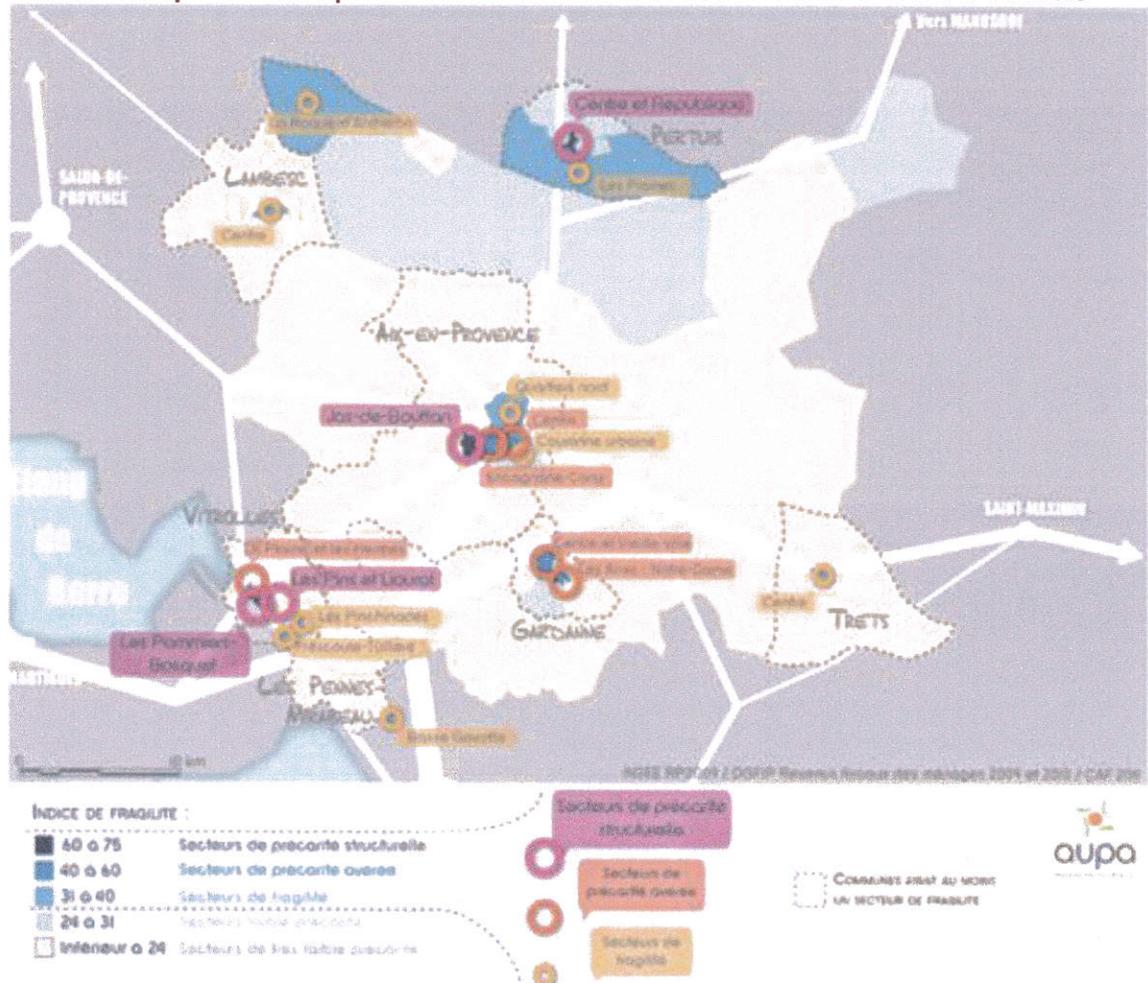
Les habitants de la ville d'Aix-en-Provence présentent un profil sociodémographique très spécifique. Tout d'abord, les personnes considérées comme « inactives » par l'INSEE (étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer...) représentent près d'un habitant sur trois de plus de 15 ans, ce qui est très élevé. La part des actifs ainsi que le taux d'activité

sont particulièrement faibles à Aix-en-Provence pour la tranche d'âge des 15-24 ans, alors que dès 25 ans, les taux d'activité sont conformes à ceux que l'on observe ailleurs.

Ainsi, seulement 28,8% des 15-24 ans sont considérés comme « actifs » par l'INSEE, ce qui est particulièrement faible (42% en France, 41,9% en PACA, 35% dans les autres villes françaises de comparaison...). Comme ailleurs, ce taux passe à près de 87% entre 25 et 54 ans.

Outre la part des retraités qui n'est pas négligeable, cette situation s'explique par la présence de l'Université (35.000 étudiants inscrits) qui contribue à « fixer » de nombreux étudiants qui étudient et résident sur place (soit dans le parc privé, soit chez leurs parents).

Radiorépartition des quartiers de la ville en matière de revenus



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

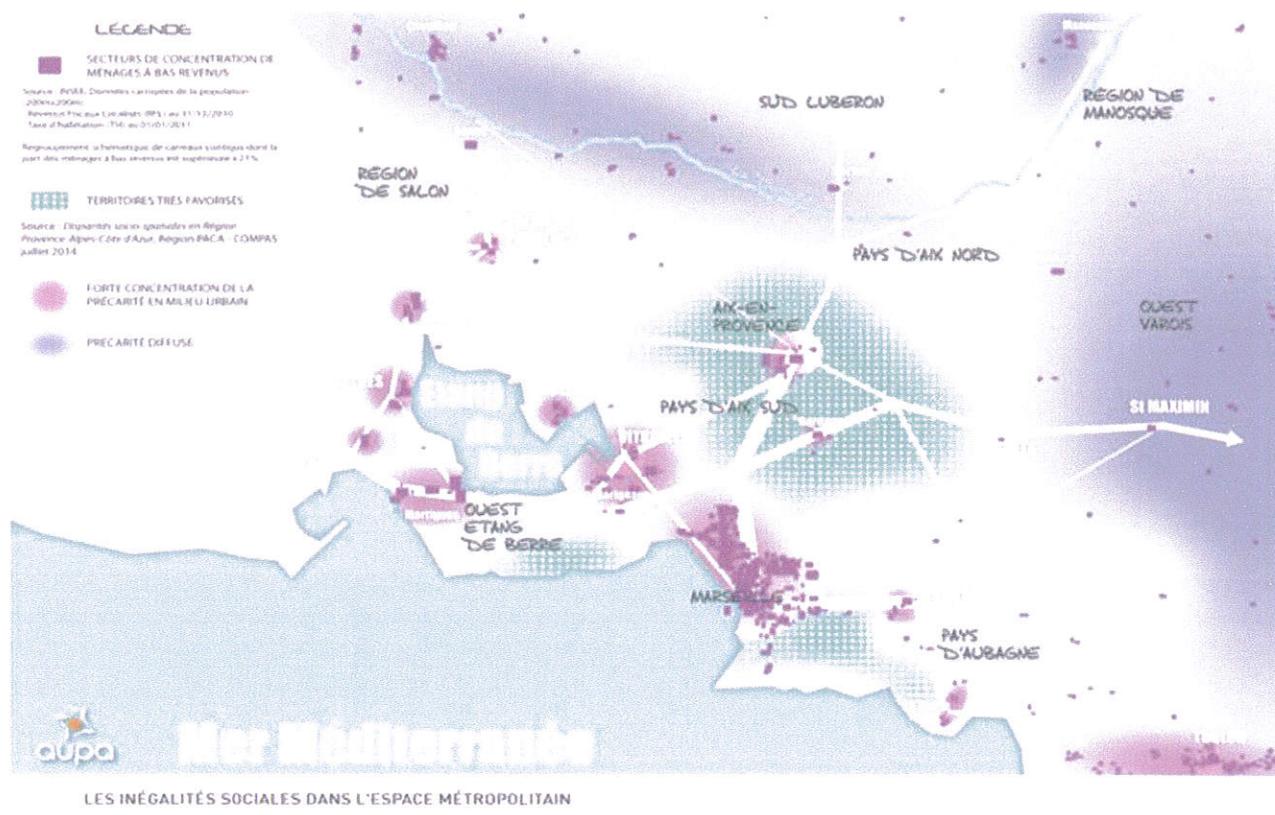
Le quartier du Jas-de-Bouffan se présente comme le deuxième quartier le plus précarisé de l'ancien périmètre de l'agglomération du pays d'Aix. Les secteurs, regroupés, d'Encagnane et de Corsy, et de Beisson présentent également des niveaux de fragilité importants, liés aux taux de chômage des jeunes et de l'ensemble de la population active, liés à de faibles niveaux de qualification et alimentant une précarité monétaire, plus forte qu'au niveau de l'agglomération.

Le centre-ville d'Aix-en-Provence présente un profil relativement atypique. Secteur à fort contraste, il regroupe une population jeune, notamment étudiante, et nettement plus qu'ailleurs, exposée à la précarité de l'emploi. Cette variable constitue le principal facteur de fragilité du secteur, accueillant nettement moins fréquemment qu'ailleurs des

familles monoparentales et populations peu qualifiées.

Au sein de ces secteurs les plus fragilisés, deux catégories de territoire se dessinent au regard des catégories socio familiales qui les composent : si le Jas-de-Bouffan recense une part importante de personnes isolées, il se distingue par l'accueil de nombreuses familles et une population de fait relativement jeune. Quant aux quartiers nord d'Aix-en-Provence, ils concentrent davantage une population âgée et vivant seule. Enfin, l'ensemble Encagnane-Corsy occupe en revanche une position intermédiaire avec une part importante de population isolée et un phénomène de vieillissement important mais qui ne se traduit pas par une sous-représentation des jeunes.

Source: AUPA –DROS, Portrait social –CPA, 2014



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019



- Bilan des actions de la précédente stratégie

Les travaux engagés pour l'élaboration de la nouvelle stratégie pour 2020-2025 se sont appuyés sur la précédente stratégie couvrant la période 2013-2018 et articulée autour de quatre axes stratégiques :

Axe 1 : Actions de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes

Axe 2 : Lutte contre la récidive

Axe 3 : Actions d'aides aux victimes et d'accès au droit

Axe 4 : Promotion de la tranquillité publique

Ces 4 axes étaient déclinés en 13 fiches-actions initiales auxquels s'est ajouté en 2015 une fiche-action relative à la maison de justice et du droit (MJD).

A - Etat d'avancement des 14 fiches-actions de la stratégie 2013-2018

N°	Actions	Niveau d'avancement*				
		1	2	3	4	5
1	Accueil des élèves exclus				■	
	Mesures de responsabilisation			■		
2	Prévention dans et aux abords des établissements scolaires		■		■	
3	Développement de l'animation préventive			■	■	
4	Développer des parcours d'insertion pour les jeunes en grande rupture	■				
5	Développement et amélioration de l'accueil des TIG				■	■
6	Enrichir l'accompagnement à la réinsertion post carcérale			■		
7	Violences au sein du couple : prévention, sens et prise en charge				■	
8	Tourisme / Accompagnement des victimes	■				
9	Maison de Justice et du Droit – Accès au droit et citoyenneté				■	■
10	Médiation sociale				■	■
11	Observatoire de la Tranquillité Publique			■	■	
12	Renforcement de la prévention en milieu festif				■	
13	Partenariat Police nationale / Opérateurs urbains				■	
14	Cellule prévention sécurité routière			■		

*Niveau 1 : Action sans objet (abandonnée ou développée dans un autre cadre)
 Niveau 2 : Fiche-action réadaptée
 Niveau 3 : En cours de mise en place
 Niveau 4 : Action opérationnelle
 Niveau 5 : Action opérationnelle et perspective de développement envisagée

B - Analyse sur la conduite des actions menées sur le territoire

Durant la période 2013-2018, 10 actions sur les 14 prévues ont été menées. Celles qui ont été conduites à terme concernaient, en premier lieu, la prise en charge des publics en situation de rupture scolaire (action 1 / dispositifs des élèves exclus) ou en matière de lutte contre la récidive (action 5 / soutien aux travaux d'intérêt général -TIG-).

Dans le même esprit, les partenaires ont également engagé un travail important sur les actions d'éducation à la citoyenneté et à la justice (action 9 / Maison de justice

et du droit). Ces actions se sont traduites notamment par des liens étroits avec l'Education nationale autour du festival du film judiciaire, des rallyes citoyens et du concours justice.

Au niveau des quartiers prioritaires de politique de la ville (QPV), la direction Citoyenneté et Proximité de la ville et les acteurs socio-éducatifs ont mené de nombreuses actions inscrites dans l'animation préventive (action 3) autour des dispositifs d'aide

Accusé de réception / An préfecture
 013-200054807-20191128-2019_CT2_497-DE
 Date de téltransmission : 11/12/2019
 Date de réception préfecture : 11/12/2019

nationale des chèques vacances -ANCV-), d'animations dans les quartiers (Ville Vie Vacances -VVV-) et de chantiers jeunes.

Par ailleurs, le réseau des violences au sein du couple (action 7), animé par Sos Femmes, s'est traduit par différentes actions en matière de prévention, de sensibilisation et de prise en charge des femmes et des enfants victimes.

Plus récemment, en 2018-2019, l'action de médiation sociale (action 10) a conduit à la mise en place d'un dispositif inter-bailleurs dont l'opérationnalité a été confiée à l'association Dune. Le dispositif est mis en place depuis le second semestre 2019 sur deux quartiers prioritaires (Jas de Bouffan et Encagnane). Cette action répond également au besoin identifié dans l'action 4 concernant le développement des parcours d'insertion pour les jeunes en grande rupture.

Quant aux actions de prévention dans et aux abords des établissements scolaires (action 2) et la cellule prévention routière (action 14), elles ont principalement été menées par les services de la Police municipale.

Concernant les partenariats entre les différents opérateurs (action 13 / Police nationale et opérateurs urbains), des liens étroits se sont développés pour

résoudre les problématiques spécifiques et territorialisées à partir de réunions de travail de la police de sécurité du quotidien (PSQ) et avec pour traduction opérationnelle les groupes de partenariats opérationnels (GPO) qui se réunissent, sous l'autorité de la Police nationale, tous les 15 jours.

Concernant l'observatoire de la tranquillité publique (action 11), il est en cours de redéfinition afin qu'il puisse se traduire par un dispositif de remontées d'informations des acteurs de terrain (bailleurs, transporteurs, Education nationale) en direction du CLSPD.

Enfin, deux actions ont été abandonnées ou développées dans un autre cadre. Il s'agit de l'action portant sur l'accompagnement des victimes dans le cadre touristique (action 8). Sa mise en œuvre n'a pas été réalisée en raison des difficultés rencontrées avec ce public présent sur un temps déterminé sur le territoire et qui n'a pas fait appel aux ressources existantes.

La seconde action portant sur l'accompagnement à la réinsertion post-carcérale (action 6) était destinée à éviter les sorties sèches. Elle n'a pu être menée en raison d'un changement du cadre législatif concernant la prise en charge des publics placés sous mains de justice, elle est donc devenue obsolète.

II - État des lieux des problématiques et des faits de délinquance constatés

A - Délinquance constatée sur le territoire

1) Indicateurs de la Police nationale

la ville d'Aix-en-Provence préservée du proche voisinage de la métropole marseillaise

La délinquance constatée comprend l'ensemble des crimes et délits ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte et les flagrants délits constatés par les forces de la Police nationale. De ce fait, elle ne comprend ni les faits portés sur les mains courantes de la Police nationale ni les faits rapportés à la Police municipale.

Près de 300 fonctionnaires de police sont rattachés au district d'Aix-en-Provence dont 170 agents en tenue. L'activité judiciaire de la ville (deuxième cour d'appel, dix-septième tribunal de grande instance, présence de la Maison d'arrêt de Luynes) mobilise 30 fonctionnaires de police sur des servitudes d'ordre judiciaire (escortes, extractions, surveillances, transferts, gardes à l'hôpital). Cette particularité est très pénalisante pour les effectifs du district.

En matière de délinquance, la ville n'est pas confrontée à un niveau important de faits de violences sur la voie publique (baisse de 21,35% des vols violences entre 2016 et 2018). Une tendance qui se confirme pour le premier semestre 2019.

En revanche, la ville connaît une délinquance davantage concentrée sur les biens (en particulier les cambriolages) comme le montre les statistiques avec 1 270 faits constatés sur le seul premier semestre 2019 contre 1 742 sur l'ensemble de

l'année 2018 (cf. tableau ci-après).

Les faits de cambriolages ont lieu principalement en journée sur les logements étudiants et sur les pavillons exposés situés dans des quartiers résidentiels, où les maisons sont parfois éloignées les unes des autres et les accès nombreux et discrets. Les auteurs de faits de délinquance sont principalement issus du territoire même si pour les faits de cambriolages, il est constaté la mise en cause de publics issus de l'agglomération marseillaise. Toutefois, la ville d'Aix-en-Provence reste préservée du proche voisinage de l'agglomération marseillaise.

Par ailleurs, il est constaté une augmentation des dégradations qui concernent en particulier les dégradations de véhicules.

Concernant la délinquance des mineurs, en 2018, 21% des faits sur le territoire aixois ont impliqué des mineurs. Il s'agit de faits principalement liés à l'activité des procédures sur les stupéfiants. La délinquance des mineurs est de 19,80% sur l'ensemble du district et de 32% sur le département des Bouches-du-Rhône.

Sur Aix-en-Provence, il n'est globalement pas constaté de rajeunissement des mis en cause sur les faits de délinquance, en effet, les mineurs impliqués sont principalement âgés de 16 à 17 ans. Toutefois, des partenaires du territoire ((jeunesse, centres sociaux) constatent que de très jeunes jouent le rôle de guetteurs autour de points de deal. Ce phénomène est constaté en particulier sur

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Encagnane où des jeunes de 11-15 ans peuvent être sollicités pour réaliser de « petits emplois » ou « rendre des services », mais ils n'entrent pas dans les statistiques puisqu'ils peuvent être considérés comme étant en « dessous des radars ».

Concernant à présent la régulation de la vie nocturne. Le Commissariat d'Aix-en-Provence a

engagé un travail important, à partir de fin 2018, de régulation des débits de boissons (horaires de fermetures, respect des réglementations). A titre d'exemple, à partir d'un arrêté préfectoral du 18 janvier 2019, les établissements ont été fermés à 1h du matin au lieu de 2 h. En moins d'un an, 38 fermetures administratives ont été prononcées.

les données de la Police nationale Sur Aix-en-Provence

		2016	2017	2018	1 ^{er} Semestre 2019
Données générales	Faits constatés	12 750	11 945	13 584	6 838
	<i>Comparaison entre 2016 et 2018</i>			+6,54%	
	Faits élucidés	3 646	3 737	4 413	2 348
	<i>Comparaison entre 2016 et 2018</i>			+21%	
	Mineurs impliqués	431	440	398	221
	<i>Comparaison entre 2016 et 2018</i>			-7,65%	
Délinquance de proximité	Vol à main armé (VMA)	47	35	40	19
	<i>Comparaison entre 2016 et 2018</i>			-14,89%	
	Vol violence	412	326	324	157
	<i>Comparaison entre 2016 et 2018</i>			- 21,35%	
	Cambriolages (vol par effraction)	1 797	1 657	1 742	1 270
	<i>Comparaison entre 2016 et 2018</i>			-3,06%	
	Vol Tire	405	473	524	200
	<i>Comparaison entre 2016 et 2018</i>			29,38%	
	Vol Roulotte	1 022	1 037	1 129	555
	<i>Comparaison entre 2016 et 2018</i>			10,46%	
	Vol Véhicule	537	501	491	192
	<i>Comparaison entre 2016 et 2018</i>			-8,56%	
	Vol 2 Roues	264	243	281	105
<i>Comparaison entre 2016 et 2018</i>			+6,43%		
Dégradations	335	464	465	313	
<i>Comparaison entre 2016 et 2018</i>			+38,80%		
Stupéfiants	Trafic-Usage-Revente Infraction législation stupéfiants	527	569	614	313
	<i>Comparaison entre 2016 et 2018</i>			+16,50%	
Atteintes sexuelles	Viols- Harcèlements- Agressions-	102	82	79	51
	<i>Comparaison entre 2016 et 2018</i>			-22,54%	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

La délinquance constatée Sur les Bouches-du-Rhône

Selon les chiffres présentés par le Préfecture des Bouches-du-Rhône, l'année 2018 a été marquée par une forte augmentation des atteintes aux personnes, violences crapuleuses ou non (+10,7% sur le département, contre 6,2% au niveau national). A noter que les mises sous écrou ont elles augmenté de 15%, ce qui indique une réponse pénale forte. Quant aux atteintes aux biens, ils ont été stables (vols, cambriolages, dégradations) +0,1%.

En matière de sécurité routière, les résultats ont été « exceptionnellement bons » en 2018 selon Monsieur Olivier De Mazières, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône (source : article de presse de France Bleu Provence du 15 février 2019) : 23 tués de moins qu'en 2017,

et 608 blessés de moins. Pour la première fois le nombre de tués sur les routes des Bouches-du-Rhône était passé sous la barre des 100 tués (99) avec cependant une augmentation des accidents de 2 roues. Cependant, les chiffres du premier semestre 2019 ont connu une forte augmentation de la mortalité sur le département, une tendance qui se retrouve au niveau national.

Mais c'est la lutte contre les stupéfiants qui reste la « la mère de toutes les batailles » selon le préfet de Police. 801 affaires traitées et 68 réseaux de distribution ont été démantelés sur l'année 2018 dans les Bouches-du-Rhône, contre 50 en 2017. 1 110 personnes mises en cause, et 727 armes saisies (kalachnikov, armes à feu, armes blanches). Des trafics de stupéfiants souvent à l'origine des règlements de compte. 23 morts en 2018, contre 14 en 2017.

2) Indicateurs de la Police municipale

La Police municipale d'Aix-en-Provence a connu ces dernières années différents changements dans son organisation et sa direction. L'objet du présent diagnostic est principalement dédié à ses missions actuellement exercées et à son activité déployée sur le territoire, en lien avec le CLSPD.

Le nouveau directeur, précédemment directeur adjoint, a pris ses nouvelles fonctions en février 2019. Dans ce contexte, la Ville a impulsé une nouvelle organisation pour sa police municipale en recentrant ses activités sur des missions de proximité et de terrain.

L'activité de la Police municipale s'inscrit au sein de la direction Prévention et Sécurisation de la Ville, qui regroupe 177 agents : 100 policiers, 62 ASVP (agents de surveillance de l'espace public) et 15 personnels administratifs. Des patrouilles pédestres dans les villages ont été créés et la brigade de l'environnement a été relancé.

La Police municipale est joignable 24h sur 24 et la salle opérationnelle avec le CSU

(centre de supervision urbain) fonctionne en permanence : PC téléphonique, supervision, gestion des bornes, PC radio. En matière d'équipements, la Police municipale dispose de nouveaux matériels : notamment des gyropodes, voitures, scooters 3 roues, gilets de protection classe M. Une modernisation des moyens radio a été engagée ainsi que le remplacement des appareils de verbalisation électronique (des smartphones).

Au quotidien, les effectifs sont ainsi présents sur les marchés, près des établissements scolaires aux heures d'entrée et de sortie. Ils veillent également à la sécurité lors de rassemblements publics, à la tranquillité et la salubrité publiques, et à faire appliquer les règles en matière de stationnement ou encore à lutter contre les nuisances sonores et la prostitution.

Des opérations conjointes sont menées avec la Police nationale dans le cadre de la convention partenariale.

Les missions de la Police municipale

- La répression des infractions au stationnement dans le centre-ville, sur les boulevards périphériques de l'hyper centre et sur le cours Mirabeau.
- Les opérations de police nécessaires au bon déroulement des marchés (enlèvement par la fourrière des véhicules gênants, organisation de la circulation des bus aixois, surveillance générale).
- La répression des infractions aux arrêtés du Maire dans le domaine de la tranquillité et de la salubrité publique, intervention notamment sur les tags *La répression des infractions au code de la route, conformément aux dispositions du décret n° 227 de 2000.
- La participation aux services d'honneur mis en place à l'occasion des différentes cérémonies officielles.
- La mise en place de services de circulation et de surveillance à l'occasion des fêtes et manifestations importantes organisées dans la ville.
- La réponse à des réquisitions d'habitants de la ville.
- Les interventions sur demande de la Police nationale.
- La sécurité des élèves sur une dizaine de points d'école, au centre-ville et dans l'agglomération de Puyricard.
- Le renfort de la Police nationale en cas de besoin, de jour comme de nuit (mise en place de dispositif de circulation, établissement d'une zone de sécurité, protection des lieux et intervenants en cas d'accident de la circulation ou autre situations de police).
- Le service des objets trouvés.

La cellule « prévention routière »

Chaque année, plus de 5 000 enfants suivent une formation à la prévention routière dans les écoles d'Aix. Une obligation légale pour les CM2 que la Ville a souhaité étendre aux CM1. En 2018, 5 614 élèves des écoles publiques et privées d'Aix ont suivi cette sensibilisation.

Cette action est conduite par un agent de la ville (du service ASVP et médiation) qui permet aux élèves

d'obtenir un certificat de participation éducation routière en fin de séance.

L'action porte sur une formation théorique aussi bien sur le comportement des piétons ; des passagers et conducteurs dans les voitures ; des cyclistes ; des passagers à l'entrée, à l'intérieur et à la sortie des transports scolaires. Le tout se termine par un questionnaire édité par la cellule de prévention routière. Des mises en pratique sur une piste avec les vélos sont également organisées.

bilan d'activité de la direction prévention et Sécurisation

Activité de la Police Municipale	2017	2018
Opérations judiciaires	930	789
Opérations administratives	1 978	2 116
Manifestations		
Nombre de manifestations encadrées	298	408
Type événementiels	263	215
Type sociale	145	83
Suivi des marchés	89	79
Nombre de vacations réalisées	178	158
Volume d'heures de surveillance	1 424	1 264
Opérations code de la route	9 536	8 559
Prévention routière		
Nombre de formations organisées	271	226
Nombre d'élèves formés	6 743	5 614
Nombre de mises à dispositions	171	156
Nombre interventions accidents	32	36
Nombre d'interventions	140	153
Nombre de Procès-verbaux	64	139
Verbalisation Fourrière automobile		
Nombre d'enlèvements	6 618	6 305
Recensement stationnement abusif	785	1 043
Dont mis en fourrière	329	324
Pole proximité – Prévention		
Missions de renseignements :	574	999
Missions d'assistance et secours :	78	114
Brigade environnement créé en 2018		
Intervention	0	2 544
dont opération de prévention	0	399
Nombre de PV	0	12
Ilotage par ASVP MEDIATION	2017	2018
Dans les villages	355	454
dans les parcs et jardins	201	497
suite à consignes/mission	1 149	1 464
nombres entrées/sorties écoles	770	750
Surveillance hôtel de ville	2 036	2 667
surveillance mariages	197	454
	2017	2018
Verbalisation PM GVE (géo verbalisation électronique)	8 493	12 579

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de téltransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Compte tenu du recentrage des missions de la Police municipale sur des missions de proximité, l'activité judiciaire a diminué tandis que l'activité administrative a augmenté entre 2017 et 2018.

Plus globalement, le bilan d'activité de la direction Prévention et Sécurisation entre 2017 et 2018 est marqué par une activité grandissante de ses services. Très notamment marqué par la relance de l'activité de la brigade d'environnement et par un ilotage bien plus conséquent dans les villages (+27%) et les parcs et jardins (+147%).

Concernant la surveillance des marchés, l'activité s'est maintenue à un niveau élevé mais avec un recul des opérations de code de la route et du volume d'heure de surveillance.

En matière de prévention routière, le nombre de PV ont augmenté sensiblement (de 64 à 139). Concernant le recensement réalisé par la Police municipale pour stationnement abusif a lui très nettement augmenté de 785 à 1043 entre 2017 et 2018.

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie 2020-2025, la Police municipale va travailler spécifiquement sur la fiche-action liée à la régulation de la vie nocturne en lien avec la Police nationale.

En matière de verbalisation, depuis le 1er janvier 2018, la traditionnelle contravention est devenue le forfait post-stationnement (FPS). Encaissé par la Métropole, son produit vise en partie à financer des opérations destinées à améliorer les transports collectifs ainsi que la circulation routière.

Les recettes financières inhérentes aux paiements spontanés (horodateurs) restent affectées au budget de la Ville d'Aix-en-Provence. Le produit du « forfait de post-stationnement » (FPS) est, quant à lui, reversé à la Métropole Aix-Marseille Provence, déduction faite des coûts de mise en oeuvre des FPS. La Métropole délibère chaque année sur l'affectation de ces recettes à des opérations contribuant à l'aménagement du territoire en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt métropolitain.

3) La coopération renforcée des acteurs de la sécurité sur le territoire

Convention communale de coordination Police nationale-Police municipale

La Convention communale de coordination de la Police Municipale d'Aix-en-Provence et les forces de sécurité de l'Etat est en cours de renouvellement en 2019. Elle sera signée avant fin 2019 pour une durée de 3 ans.

Cette convention vise à lutter plus efficacement contre l'insécurité grâce à une proximité renforcée et un contact renouvelé avec la population, en lien étroit avec les attentes et le ressenti des concitoyens. Établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-5 du code de la sécurité intérieure, cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de la Police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

L'état des lieux établi à partir d'un diagnostic de sécurité réalisé par la Police nationale, avec le concours de la ville, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Prévention de la délinquance dans les quartiers sensibles,
- Prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune,
- Sécurité routière,
- Prévention de la violence dans les transports,
- Lutte contre la toxicomanie,
- Prévention des violences scolaires,
- Protection des centres commerciaux,
- Lutte contre les pollutions et nuisances sonores, notamment celles qui émanent d'établissements commerciaux,
- Contrôle des débits de boissons, respect des législations et règlements,
- Lutte contre les occupations illicites du domaine public,
- Lutte contre toutes les formes d'incivilités.

Sur la base de l'actuelle convention, la coopération entre la Police nationale et la Police municipale s'est traduite ces dernières années par la mise en place d'opérations mixtes.

Développement de la vidéoprotection Sur le territoire

La ville dispose de 100 caméras de vidéoprotection de la voie publique, de 68 caméras destinées à la circulation, de 61 dédiées aux bornes d'accès au centre-ville et de 15 caméras situées sur le parcours du BHNS (bus à haut niveau de service).

Un déploiement de cinquante caméras est prévu dans le cadre d'un appel d'offre et concernera 13 quartiers différents. Enfin, 86 équipements seront disposés à terme sur le trajet du BHNS.

Par ailleurs, à l'arrivée du nouveau commissaire en 2018, le déport d'image du Centre de supervision urbain (CSU) au commissariat de police a été réalisé et permet donc une bonne réactivité et une meilleure coordination sur le territoire. Sur le plan judiciaire, le recours à la vidéoprotection est aussi devenu quasi-systématique, notamment dans les infractions de voie publique.

police de Sécurité du quotidien (PSQ)

Dans le contexte de la Police de sécurité du quotidien (PSQ), décidée par le Gouvernement, le Commissariat d'Aix-en-Provence a mis en places des réunions dites de "Groupe de partenariat opérationnel" (GPO) sur la base des réunions des « comités locaux de sécurité (CLS) » existants.

Ces GPO/CLS sont conduits sur des secteurs géographiques couvrant les quartiers prioritaires et se réunissant tous les 15 jours. Ces réunions ont une vocation opérationnelle et sont tournées vers la résolution concrètes des problématiques soulevées par les participants. Une réunion « CLS Transport » a également été activée, en lien avec les territoires de Vitrolles, Marignane et Aix-en-Provence.

Par ailleurs, le commissariat est engagé dans le dispositif de participation citoyenne. Des rencontres sont prévues 1 fois tous les 2 mois et portent sur 12 secteurs. Il est prévu, au moins une fois par an, une rencontre de sensibilisation de ces citoyens volontaires.

Accueil des victimes au commissariat

Concernant l'accueil au commissariat, un travail a été mené pour réduire le temps d'attente pour l'enregistrement d'une plainte (un temps d'attente désormais de 25 minutes en moyenne). Un travail reste encore à engager sur le renforcement de la confidentialité, rendue difficile par la configuration des locaux (grande cour intérieure).

Pour l'accueil des victimes, en particulier des femmes victimes de violences conjugales, une intervenante sociale de l'association

APERS était présente, jusqu'en 2016 à plein temps, au commissariat et a permis de prendre en charge 349 victimes et assurer 405 entretiens.

A partir de 2017, la présence de l'intervenante sociale est passée à mi-temps et les prises en charge ont donc chuté à 227 victimes pour 250 entretiens. En effet, en raison de la restructuration des locaux du commissariat et d'un manque de bureaux, une alternative a été trouvée avec la présence de l'intervenante sociale en gendarmerie sur le territoire de la CPA. Le commissariat et l'APERS expriment le souhait de revenir à la position initiale soit un temps plein au commissariat.

B - Délinquance et faits rapportés par les opérateurs urbains

1) Indicateurs des bailleurs

La commune d'Aix-en-Provence dispose d'un parc locatif HLM important (19,9% du parc locatif). Depuis le 18 janvier 2013 et la loi dite de «mobilisation du foncier public en faveur du logement», la part de logements sociaux exigés par la loi est de 25% pour les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants. La ville reste donc en dessous de ce seuil et des programmes sont engagés pour répondre à cet objectif.

Une vingtaine d'opérateurs en matière de logement social sont présents sur la ville dont six

ont un patrimoine supérieur à 500 logements. Il est constaté un fort investissement des bailleurs dans les travaux du CLSPD et de la politique de la ville, en particulier par la mise en place d'une action commune de médiation sociale et urbaine.

Taux de logements Sociaux Sur la ville d'Aix-en-Provence en 2017

	Population municipale en 2017	Taux SRU au 1 ^{er} janvier 2017		
		Total de logements sociaux au sens SRU au 01/01/2017	Résidences principales (TH 2017)	Taux SRU AU 01/01/2017
Aix-en-Provence	142 149	14 424	72 636	19,9%

Source : AUPA, Décembre 2018, Évolution du parc locatif social en 2015 et 2016

Répartition des logements sociaux par opérateurs

Opérateurs	Nombre de logements Au 01/01/17	Principaux quartiers concernés des principaux opérateurs
Office public de l'habitat		
13 habitat	1 254	Beisson, Corsy, Centre-ville, Jas
Habitat Marseille Provence (HMP)	116	Les Milles
Pays d'Aix Habitat Métropole	5 695	Jas, Encagnane, Corsy, Beisson, Saint-Eutrope et Pont de l'Arc
Entreprise sociale pour l'habitat		
Domicil (Groupe UNICIL)	211	
Erilia	483	Pont de l'Arc
Famille et Provence	2 615	Jas, Encagnane, Val Saint André
ICF Habitat Sud Est Méditerranée	110	
Immobilière Méditerranée (3F)	25	
Logirem	741	Jas de Bouffan
S.F.H.E Arcade	53	
Entreprise publique locale		
Sacogiva	1 630	Jas de Bouffan
Autres opérateurs, sociétés, associations		
Adoma	307	Pont de l'Arc
ASS. Logement Pays d'Aix (ALPA)	30	
ASS. Logement Jeunes en Pays d'Aix	60	
CROUS Aix-Marseille	550	Les Facultés, Jas, Encagnane
Habitat et Humanisme	25	
La Foncière logement	241	
SCI Résidence Léopold Cartoux	80	
SCI Sainte-Claire	50	
Propriétés personnes physiques	13	
Reste opérateurs, sociétés, associations	135	

Source : Atlas du parc locatif social du pays d'Aix 2018 – 5^{ème} édition- Données disponibles au 1^{er} janvier 2017.

principaux constats Sur le patrimoine des bailleurs

Les bailleurs disposent d'une présence humaine assez importante mais non homogène sur l'ensemble du territoire. La plupart des gardiens ne sont pas logés sur place, ce qui permet une protection des agents (peu de plaintes sont relevés pour violences à leur encontre), mais conduit également à une moindre présence des

agents sur des plages horaires importantes.

Toutefois, les principaux bailleurs de la ville se sont engagés sur la mise en place d'un dispositif de médiation sociale sur deux quartiers (Encagnane et Jas de Bouffan). Les bailleurs engagés dans ce dispositif sont Pays d'Aix Métropole, Famille et Provence, Sacogiva, Unicil et Logirem. Ce dispositif a été lancé à l'été 2019 et il est porté par l'association Dune. L'équipe

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

de médiation sera composée à terme de 6 médiateurs sociaux et d'une équipe d'encadrement. Leurs rôles : désamorcer les conflits, retisser le lien social et prévenir les troubles de voisinage.

Plus globalement, sur le patrimoine des bailleurs, la ville est peu confrontée à l'occupation de halls d'immeubles (excepté sur des secteurs très localisés sur Corsy). Les incidents sont principalement liés à des troubles de voisinage. Si les agressions physiques sont peu nombreuses, les dégradations et détournements d'espaces sont présents. Ils sont souvent très localisés et se concentrent sur les quartiers d'Encagnane et du Jas de Bouffan.

Par ailleurs, les problématiques rencontrées portent également sur la conciliation entre la demande légitime des locataires de tranquillité publique et la convivialité (jardins partagés, présences de bancs, etc.).

A ce titre, la question de la résidentialisation du parc locatif a fait l'objet d'échanges lors des réunions de travail autour de l'actualisation du diagnostic. Pour les

partenaires, il s'agit de trouver le bon équilibre entre la nécessité de sécuriser les lieux privés (sécurité technique, sûreté et tranquillité publiques, stationnements) et de favoriser une plus grande sérénité dans les rapports de voisinage.

Enfin, en matière de vidéoprotection, des bailleurs ont engagé un processus d'installation de caméras mais cela ne semble pas s'inscrire dans une politique générale de déploiement de caméras sur leur patrimoine respectif.

Ainsi, les principaux bailleurs ont engagé une combinaison des actions humaines et techniques autour de démarches de proximité et de sécurisation (présence de gardiens, aménagements, participation active au diagnostic en marchant, aux réunions PSQ, aux cellules de veilles du CLSPD, etc.). De même, et à terme, la présence de médiateurs sur l'espace public dans deux quartiers prioritaires permettra de renforcer la présence humaine, essentielle pour apaiser les tensions et inciter au respect des règles d'usage.

2) Indicateurs des transporteurs

La commune d'Aix-en-Provence dispose de plusieurs pôles d'échanges multimodaux de transport collectif (Gare SNCF, Gare TGV, gare routière). Depuis le 1er janvier 2012, la gestion du réseau de transport collectif de voyageurs a été confié au groupe Keolis (renouvelé en 2019 pour 9 ans). Ce réseau a depuis été renforcé non seulement en amplitude mais aussi en fréquence.

Plus récemment, depuis septembre 2019, l'Aixpress, bus à haut niveau de service (BHNS), a été mis en service. Il relie les quartiers ouest et le parking Krytpon, situé au sud-est de la ville. La ligne s'étend sur 7,2 km et comprend 19 stations positionnées tous les 350 mètres.

Son parcours est constitué à plus de 80% en site propre (voie réservée au BHNS) indépendant du trafic routier. Il dessert des quartiers à forte densité de population -le Jas de Bouffan et Encagnane-, et enfin des lieux stratégiques comme les gares routières et ferroviaires, les facultés, la Rotonde et le centre-ville. La mise en service du BHNS fait l'objet d'une attention particulière des acteurs du territoire, en particulier en matière de prévention et de médiation dans les transports. Une fiche-action du CLSPD dans la nouvelle stratégie territoire est prévue dans ce sens.

données transmises par Keolis pays d'Aix



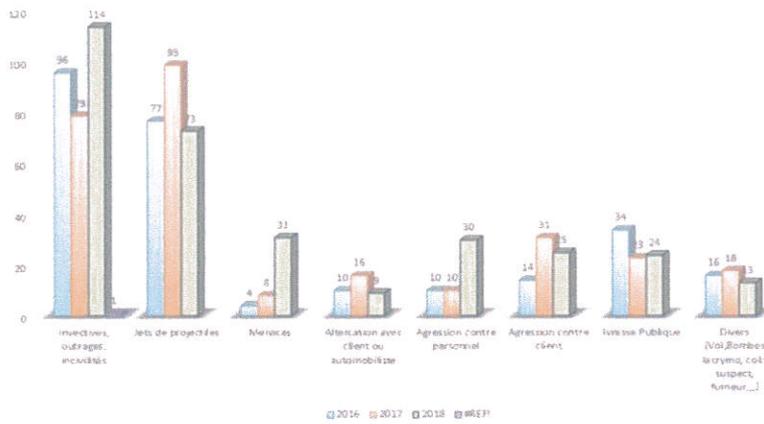
	Invectives, outrages, incivilités	Jets de projectiles	Menaces	Altercation avec client ou automobiliste	Agression contre personnel	Agression contre client	Ivresse Publique	Divers (Vol, bombes lacrymo, colis suspect, fumeur)	Total	Evolution
2012	11	58	2	17	7	9	6	12	122	
2013	76	56	6	38	9	11	15	11	222	82%
2014	81	48	10	25	12	13	20	4	213	-4%
2015	130	33	10	3	19	20	32	19	266	25%
2016	96	77	4	10	10	14	34	16	261	-2%
2017	79	99	8	16	10	31	23	18	284	9%
2018	114	73	31	9	30	25	24	13	319	12%

Le nombre d'incidents a augmenté régulièrement depuis 2012 (de 122 en 2012 à 319 en 2018). Sur cette période, seule une baisse a été constatée entre 2015 et 2016.

L'augmentation du nombre d'incidents est pour l'essentiel la résultante d'une hausse du nombre d'invectives, d'outrages et d'incivilités (de 96 en 2016 à 114 en 2018) et de menaces (de 8 en 2017 à 31

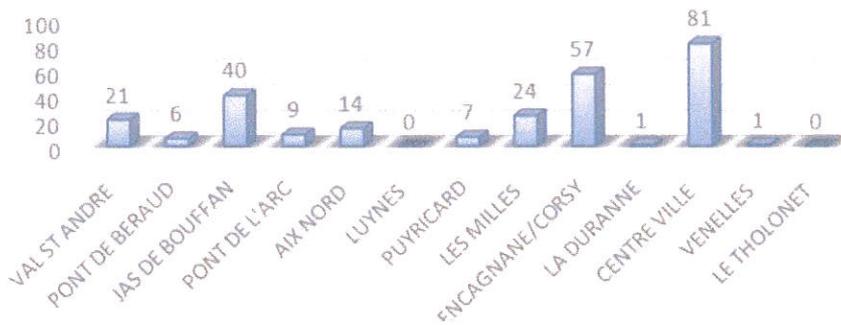
en 2018). Les agressions contre le personnel sont également à souligner (de 10 à 30 faits entre 2016 et 2018). Ces données chiffrées sont principalement liées aux démarches plus nombreuses de dépôt de plaintes. Par ailleurs, on constate une diminution du nombre de projectiles depuis 2016 (mais vigilance depuis l'arrivée du BHSN) et une stabilisation du nombre d'ivresse publique constatée.

Incidents sur le réseau 2016-2017-2018

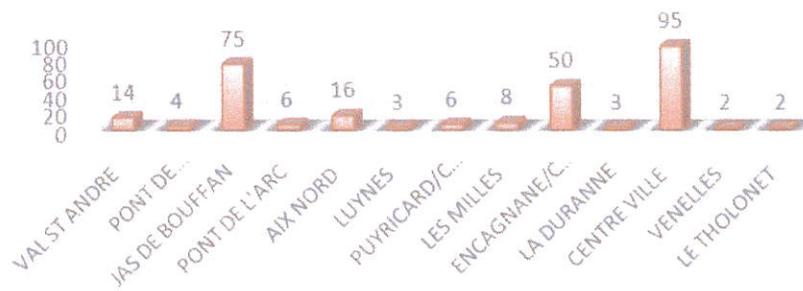


Les incidents par quartiers entre 2016 et 2018

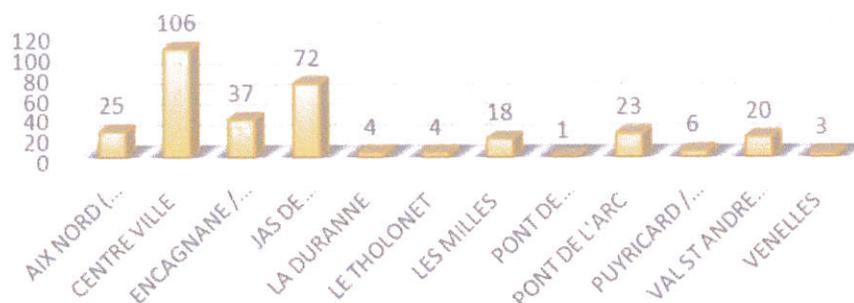
Incidents par quartiers 2016



Incidents par quartiers 2017



Incidents par quartiers 2018



La répartition des incidents par quartiers depuis 2016 montre la prééminence des incidents sur la partie centre-ville (la plus fréquentée et la plus liée à la dimension touristique de la ville) avec 106 faits en 2018. Le Jas de Bouffan reste le second secteur concerné par les incidents en se maintenant à un

niveau élevé (72 incidents en 2018).

Concernant enfin le quartier Encagnane / Corsy, il connaît une diminution constante du nombre d'incidents depuis 2016 (57 faits en 2016 contre 37 faits en 2018).

gare routière

La gare routière d'Aix-en-Provence est située avenue de l'Europe à proximité du Commissariat de Police. Ce site est particulièrement utilisé par un public divers (étudiants, élèves, actifs, voyageurs en direction de l'aéroport ou de la gare T.G.V.). Les incidents y sont rares.

la gare S.N.C.F.

Le quartier de la gare a fait l'objet en 2016 de doléances de résidents concernant des incivilités, cambriolages, agressions, trafics divers. Depuis lors, des initiatives ont été engagées par les services de l'Etat et la ville, en lien avec la S.N.C.F et la Police nationale pour résoudre ces problématiques. Ainsi, la gare fait l'objet d'un travail partenarial important entre les différents acteurs de terrain.

Par ailleurs, suite aux incidents constatés sur l'axe T.E.R Aix-Marseille, une stratégie territoriale a été mise en place et comprend notamment la présence de médiateurs sociaux et d'éducateurs de l'ADDAP 13 dans les trains et aux abords des gares.

3- Constats et perspectives des services de Justice et de l'accès au droit

A) Principaux axes de la politique pénale du Parquet d'Aix-en-Provence

Le ressort du TGI d'Aix-en-Provence couvre une population de 755 000 habitants. Il est composé de 16 magistrats au Parquet. Le ressort de la Cour d'Appel couvre les Tribunaux de grande instance (TGI) de Marseille, Tarascon et Aix.

La ville d'Aix-en-Provence n'est pas la ville du ressort judiciaire rencontrant le plus de difficultés en matière d'infractions pénales. La ville est principalement confrontée à la problématique des cambriolages et des difficultés de voisinage.

Concernant les cambriolages, un travail important de sensibilisation est mené sur le territoire pour que les habitants adoptent des mesures de prévention.

Quant aux conflits de voisinage, ils restent prégnants sur le territoire aixois. En la matière, tout ne peut être pénalisé et le Parquet insiste sur le rôle important de la médiation et de la conciliation, en particulier sur les dépôts d'ordures, les insultes, les bruits.

Pour cela, les habitants peuvent s'appuyer sur le travail réalisé par les conciliateurs de justice et sur les permanences existantes au sein de la Maison de Justice et du Droit (MJD). Une MJD très ancienne (une des premières en France) et qui a connu une relocalisation récente. Ses nouveaux locaux ont été inaugurés en décembre 2018 dans le quartier Jas de Bouffan.

Co-piloté par le Procureur de la République et le Président du Tribunal de Grande Instance, la MJD est un lieu de justice de proximité, d'écoute, d'information et de médiation, pour apporter des conseils et un soutien juridique à tous les justiciables.

Autre priorité du parquet, la question des violences faites aux femmes qui fait l'objet d'un protocole entre les différents acteurs du territoire. Ainsi, des moyens ont été accrus dans ce domaine, en

particulier sur l'information et la communication sur les dépôts de plainte (en lien avec l'association Sos femmes, le CIDFF, etc.).

Le Parquet a également obtenu un nombre plus important de Téléphone grand danger (TGD). Ainsi, en cas de grave danger menaçant une victime de violences dans le cadre conjugal ou de viol, le procureur de la République peut lui attribuer un TGD, pour une durée de six mois renouvelable, et si elle y consent expressément.

Les services de justice travaillent également pour renforcer la circulation de l'information entre les services, améliorer la détection, développer les offres de logement des femmes et des enfants et assurer le développement des bracelets d'éloignement en lien avec la volonté gouvernementale en la matière.

Par ailleurs, les mesures prises par le Parquet dans ce domaine sont les comparutions immédiates, les convocations sur procès-verbal, les contrôles judiciaires renforcés et la mise en place de stage sur les comportements violents avec l'association la Durance.

Un Groupement local de traitement de la délinquance (GLTD) est prévu fin 2019-début 2020 sur un des quartiers prioritaires de politique de la ville (le Jas de Bouffan est envisagé). Ce GLTD est initié, piloté et animé par le Procureur de la République. Il permettra de réunir différents partenaires (Police, ville, bailleurs sociaux...), afin de partager et faire remonter des informations spécifiquement sur le quartier. Ces acteurs se réuniront ainsi très régulièrement dans l'objectif de déterminer des actions visant à faire diminuer et éradiquer la délinquance, en particulier au trafic de stupéfiants.

B) Principaux axes de la politique d'accès au droit menée par le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence

La TGI d'Aix-en-Provence conduit la politique d'accès au droit en assurant le pilotage du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

Le CDAD est une structure partenariale qui a pour missions essentielles de recenser les besoins, d'impulser des actions (forum seniors, guides à destination du jeune public, colloques, journées portes ouvertes, etc.), de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées, et d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs.

Le TGI participe également activement au travail de réseau sur la lutte contre les violences faites aux femmes en participant au protocole réunissant l'ensemble des acteurs.

Concernant l'éducation à la citoyenneté et à la justice, le tribunal souligne l'importance du travail mené par la ville et son CLSPD dans ce domaine, avec notamment les actions ambitieuses conduites autour du festival du film judiciaire, du concours justice et des rallyes citoyens.

Sur le territoire d'Aix-en-Provence, cette politique partenariale est incarnée par la Maison de justice et du droit (MJD) située au cœur du quartier de Jas de Bouffan. Les locaux appartiennent à la mairie et ont été réhabilités par ses services. De nombreux partenaires (Conseil départemental, Métropole, Ministère de la justice) ont également participé au

financement de cette réhabilitation.

Placée sous l'autorité conjointe des chefs de juridictions, la MJD assure une présence judiciaire de proximité, concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges s'y exercent.

Au fil des années, la MJD a connu une diversification de ses permanences dont récemment élargie en droit des étrangers. Avec ou sans rendez-vous, le public peut rencontrer les différents professionnels assurant des permanences pour des besoins d'informations générales ou ciblées : droits des femmes, de la famille, des consommateurs, emploi, logement, défenseur des droits, aide aux victimes. Des consultations juridiques sont également proposées par des avocats et notaires. En matière judiciaire, interviennent les délégués du Procureur, les conciliateurs de justice et la Protection judiciaire de la jeunesse.

Les partenaires judiciaires soulignent l'importance du soutien apporté par la ville en matière de personnel avec le financement de deux postes. La justice met, quant à elle, à disposition une greffière dont le travail est réparti entre 3 MJD (outre celle d'Aix, celles de Salon et de Martigues sont concernées).

L'activité globale de la MJD

	ACTIVITÉS	2016	2017	2018
Accueil	Accueil physique	6107	9596	8989
	Accueil téléphonique	5031	9887	7577
	TOTAL Accueil	11138	19483	16566
Accès au droit	Information et consultation juridique	2435	3942	3145
	Aide aux victimes	33	41	44
	Conciliation	189	207	227
	Médiation	42	56	38
	Délégué du défenseur des droits	90	87	156
	TOTAL ACCES AU DROIT	2789	4333	3610
Activité pénale	Alternatives aux poursuites	633	515	784
	Autres activités pénales (SPIP, PJJ, contrôle judiciaire...)	191	182	150
	TOTAL ACTIVITÉ PÉNALE	824	697	934

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de téltransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

bilan de l'année 2018 de l'activité de la mjd d'Aix-en-Provence

Sur les domaines d'activité de la MJD, les questions qui sont le plus souvent posées portent sur le droit civil et plus particulièrement sur le droit de la famille et sur le droit du travail. En matière pénale, la MJD est davantage sollicitée par les victimes d'infractions. Cependant, s'agissant des auteurs d'infractions, les auteurs de délits routiers sont les plus représentatifs des usagers de la maison de justice.

L'activité de la MJD reste élevée, malgré une légère baisse qui s'explique par la vacance de poste d'un agent d'accueil et par la fermeture de la structure pour le déménagement. Cette légère baisse de l'activité se traduit notamment dans les données chiffrées de l'accueil physique et téléphonique. Néanmoins, il est à noter une augmentation significative du nombre de procédures alternatives aux poursuites pénales, notamment liée à la politique pénale du Procureur de la République.

La MJD a été sollicitée à deux reprises par les services de la politique de la ville en 2018.

- En avril 2018, la MJD a été sollicitée pour accueillir un groupe de jeune lors de la première édition de la Course d'Orientation JAS EXPRESS pendant les vacances scolaires.
- En juin 2018, dans le cadre de la seconde édition du rallye citoyen. L'objectif de ce rallye étant de faire découvrir à des enfants de 10 à 13 ans les institutions implantées dans le centre d'Aix-en-Provence, leur rôle et les valeurs citoyennes et républicaines qui y sont attachées en les faisant participer à un « parcours urbain citoyen ». 150 élèves âgés de 10 à 13 ans y participent y ont participé.

Le partenariat entre la justice et la ville se traduit également par le fort engagement de part et d'autre sur la mise en place et l'accompagnement des travaux d'intérêt général (TIG) dont le nombre de postes proposés sur la ville répond pleinement au besoin.

C) Les actions conduites par le SPIP

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dépend du ressort du TGI d'Aix-en-Provence et intervient principalement en milieu ouvert. Il assure notamment le suivi des mesures pénales alternatives à l'incarcération. A ce titre, son action se concentre sur :

- Les sursis avec mise à l'épreuve
- les travaux d'intérêt général
- les placements sous surveillance électronique
- les suivis socio judiciaires pour les lourdes peines (notamment les injonctions thérapeutiques)
- les obligations de soins ou autres obligations particulières de la mesure.

Le SPIP du ressort d'Aix-en-Provence comprend 25 conseillers dont 20 en milieu

ouvert. Chaque conseiller a 80 à 90 suivis. Il s'agit d'une charge de travail important mais dans la moyenne nationale. Par ailleurs, le centre pénitentiaire de Luynes regroupe 1 400 détenus.

Le SPIP souligne ses liens étroits et productifs avec la ville, en particulier lorsqu'il s'agit de faciliter le placement des TIG dont le nombre de postes proposés est suffisant.

Les principaux faits pour lesquels les suivis sont réalisés portant sur des condamnations ou des mises en cause concernant les faits suivants :
- Violences, le plus souvent en lien avec une autre infraction (vol violence ...).
- Nombreuses obligations de soin prononcées notamment psychologiques :

Synthèse des actions menées ou envisagées par le Spip

Les actions collectives mises en oeuvre	Partenariats existants	Actions envisagées
Journée de formation sur la communication non-violente (sur la base du volontariat).	Aix multi-services (entreprise d'insertion) avec 5 postes ouverts pour des chantiers espaces verts.	Action de prévention de la radicalisation (condamnés pour apologie et/ou potentiellement en voie de).
Groupe de parole en milieu ouvert sur les violences.	Postes de TIG ouverts sur le territoire Aixois	Action sur les violences intrafamiliales (notamment sur le non-paiement des pensions alimentaires, sur le maintien du lien, sur la façon de supporter l'éloignement).
Groupe de parole en milieu fermé sur les vols.	Sollicitation d'AECD (association pour l'éducation cognitive et le développement) pour la mise en place d'une garantie jeune renforcée.	Travail mené avec l'APERS en matière de justice restaurative

D) Les actions conduites par la PJJ

La Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sur Aix-en-Provence est composée d'un service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion (STEMOI). Il s'agit d'un STEMO comportant une unité éducative d'activités de jour (UEAJ) avec 24 places.

Les éducateurs interviennent à partir du lieu de vie du mineur autour d'unités éducatives en milieu ouvert (UEMO). Sur Aix, il s'agit de l'UEMO « Aix Célongy » et de l'UEMO « Aix Université ». La PJJ assure également le suivi du quartier Mineur de la Maison d'arrêt de Luynes.

Les problématiques des suivis sont liées à des faits de trafic de stupéfiants, de problèmes intrafamiliaux (« jeunes livrés à eux-mêmes »), de vols (notamment de scooters), de délits routiers (avec les mêmes scooters), de cambriolages, délits de subsistance (pour les publics roms).

La PJJ assure également le placement de postes TIG dont le nombre et la diversité proposés par la ville sont pleinement remplis. Par ailleurs, des stages de citoyenneté sont prévus à terme.

Focus : bilan des placements des Tig et des mesures de réparation pénale (rp)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (au 19.09.19)
Majeurs	9	17	19	9	17	19	7
Mineurs	TIG	0	6	4	4	3	1
	RP	0	0	0	0	6	3
TOTAL Accueils Ville	9	23	23	13	27	29	13

mise en œuvre des **tig par le **Spip****

Pour 2019, les 7 TIG ont été accueillis par la ville d'Aix-en-Provence suite à une sollicitation du SPIP. Ces peines correspondent à 670h de placement et ont concerné 3 femmes et 4 hommes.

mise en œuvre des **tig et mesures de réparation par la **pjj****

3 mineurs ont effectué une mesure de réparation pénale, la durée du placement a été de 2 jours pour chacun d'entre-eux et a concerné trois services de la ville : service cohésion sociale, complexe animalier de l'Arbois et le service des manifestations sportives. Par ailleurs, 1 placement en TIG est programmé d'octobre 2019 à avril 2020 aux Serres Municipales.

E) Association de prévention et de réinsertion sociale (APERS)

L'association d'aide aux victimes APERS est agréée par le TGI d'Aix-en-Provence. En 2018, elle a accueilli 2 300 victimes reçues et a réalisé 3 300 entretiens, dont environ 750 victimes de violences conjugales. L'association participe activement au réseau local sur les violences conjugales.

L'association est très satisfaite du partenariat existant sur le territoire aixois entre les acteurs de la justice et de l'Etat (en particulier avec la Police nationale). L'association APERS souligne notamment la nécessité de bénéficier à plein temps d'un travailleur social au commissariat (en 2019 à mi-temps). Par ailleurs, l'APERS assure un accompagnement des gardiens victimes auprès du bailleur Famille et

Provence.

Concernant les actions de sensibilisation, il est souhaité par l'association le développement d'actions avec le milieu hospitalier et une relance des actions avec la Police municipale et à élargir au Centre communal d'action sociale (CCAS). Enfin, un projet de justice restaurative est prévue fin 2019 avec le SPIP dans le cadre d'un groupe de parole sur les violences conjugales.

4- Constats et perspectives de l'Education nationale

Dans le cadre de l'actualisation du présent diagnostic, le cabinet mandaté par la ville, a participé en juillet 2019 à deux réunions du CLSPD réunissant les collèges d'une part et les lycées d'autre part.

Ces réunions de travail du CLSPD se réunissent deux fois par an et sont destinées à évoquer les problématiques de sécurité et de prévention pour chaque établissement du secondaire. Elles permettent également de faciliter la communication et l'information sur les partenariats et les dispositifs existants sur le territoire. A ce titre, à chacune de ces réunions, il est remis aux participants une liste des référents des services municipaux et des partenaires du territoire en capacité d'apporter des réponses aux problématiques rencontrées.

Participent également à ces réunions, la Police nationale, les acteurs socio-éducatifs (ADDAP13, Addictions méditerranée, écoles des parents et éducateurs) et les services municipaux : Atelier Santé Ville, Police municipale et le référent CLSPD des services techniques. Ce référent a pour rôle d'assurer le relai et le suivi des demandes d'aménagements et de travaux liées à la prévention situationnelle (voirie, aménagement de sécurité routière, travaux divers, éclairage, etc.) autour des établissements scolaires.

Les réunions de juillet 2019 réunissant les collèges et lycées ont permis d'établir les principaux constats suivants :

- Inquiétude de nombreux chefs d'établissements sur la consommation grandissante de cannabis chez les élèves et sur l'addiction aux jeux-vidéo.
- Besoin d'intervenir en amont des situations (cellules de veille éducative).
- Existence sur certains établissements de tensions et de harcèlements alimentés par les réseaux sociaux et pouvant aboutir

dans certains cas à des règlements de compte dans et en dehors du collège ou du lycée.

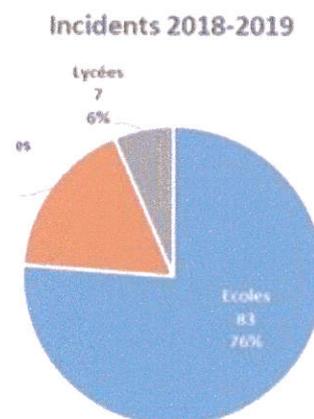
- Travail reconnu sur la prise en charge des élèves exclus.
- Attente des collèges sur la Cellule de citoyenneté et de tranquillité (CCTP) sur l'absentéisme en direction des familles démobilisées.
- Existence d'une fiche référent du CLSPD unanimement reconnue.

incidents constatés

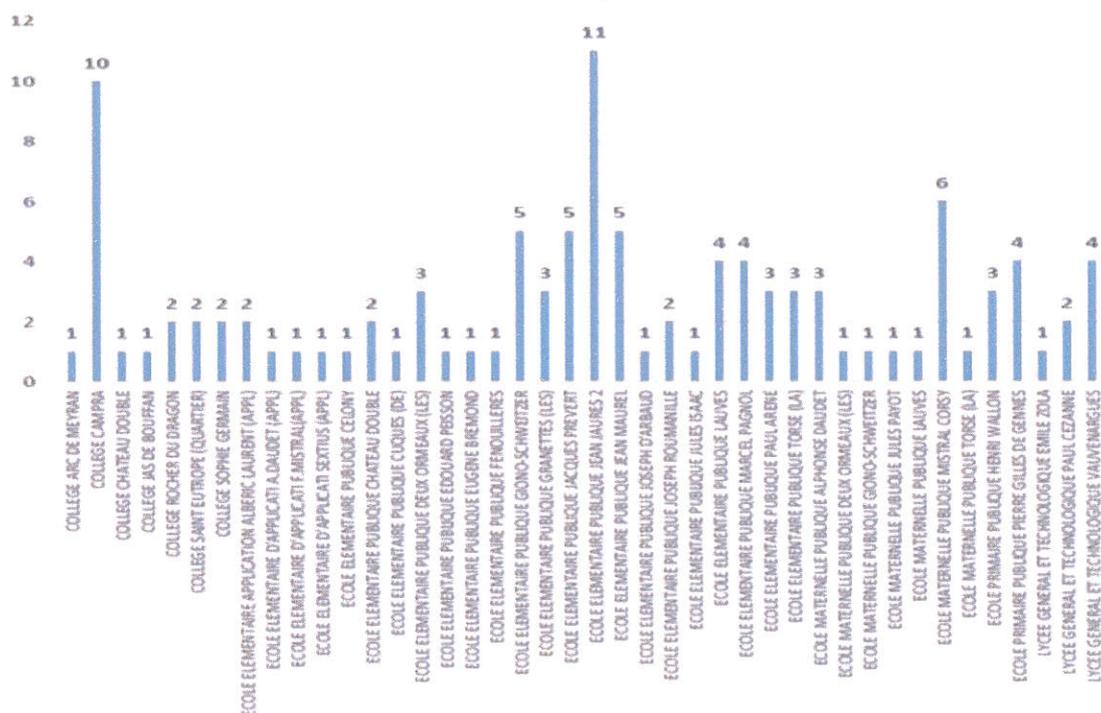
Les données ci-dessous ont été transmises par l'Equipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS) et sont relatives aux signalements effectués par les établissements scolaires.

focus Sur l'année Scolaire 2018-2019

Nombre d'incidents signalés par les établissements ayant un degré de gravité de niveau 2 et 3 (moyenne et haute intensité avec impact communauté et/ou médiatique).



Nombre d'incidents signalés 2018-2019



évolution des types de fait Signalés

Selon les services de l'EMAS, la diffusion d'une culture de la sécurité (diagnostics, ...), l'amélioration du système de remontée des incidents et les formations à la gestion de crise dispensées auprès des personnels de direction/ Inspection de l'Education nationale depuis 3 ans sur le territoire académique expliqueraient en partie l'augmentation constatée des signalements d'incident.

Néanmoins cette tendance haussière est constatée sur l'ensemble de l'académie. En revanche, si dans le second degré il est constaté une stabilisation du nombre d'incidents, c'est dans le 1er degré que l'augmentation des cas est la plus importante.

principales données Sur le climat Scolaire

Conseils de discipline -En 2017-2018, 85 conseils de discipline se sont tenus dans les 30 établissements du second degré. Ceux-ci n'ont concerné 80 élèves soit 0,4% des effectifs d'élèves du second degré.

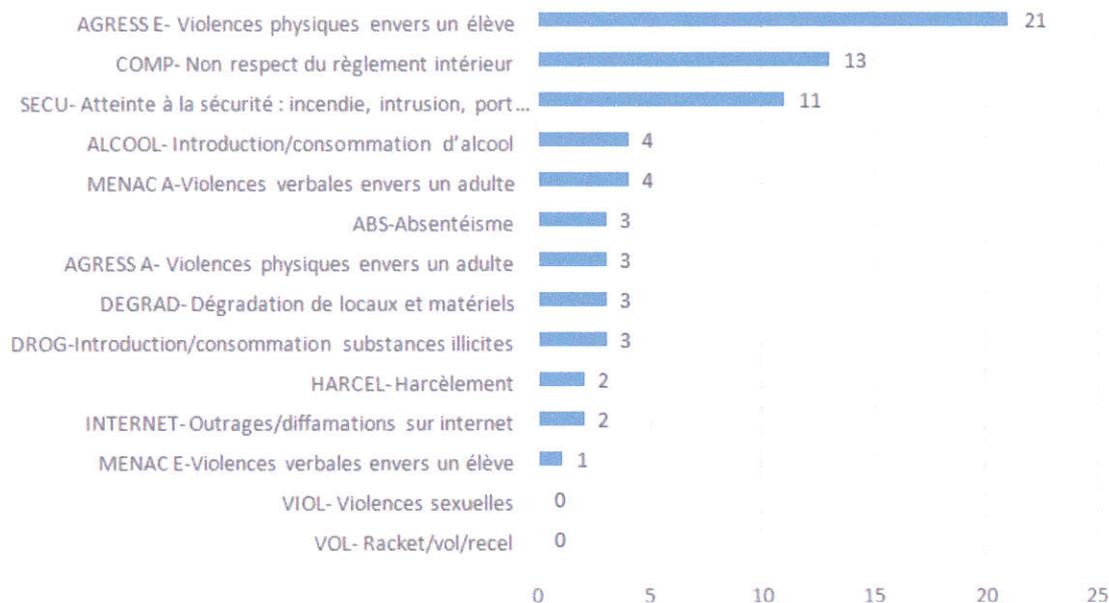


Encadré (en résumé) :

- . 83,5% de garçons.
- . Au collège : principalement les 4èmes et 3èmes (32 conseils de discipline soit 66%.
- . Au lycée : majoritairement les 1ères qui concentrent à elles seules plus de conseils de discipline que les deux autres années du lycée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Motifs des exclusions

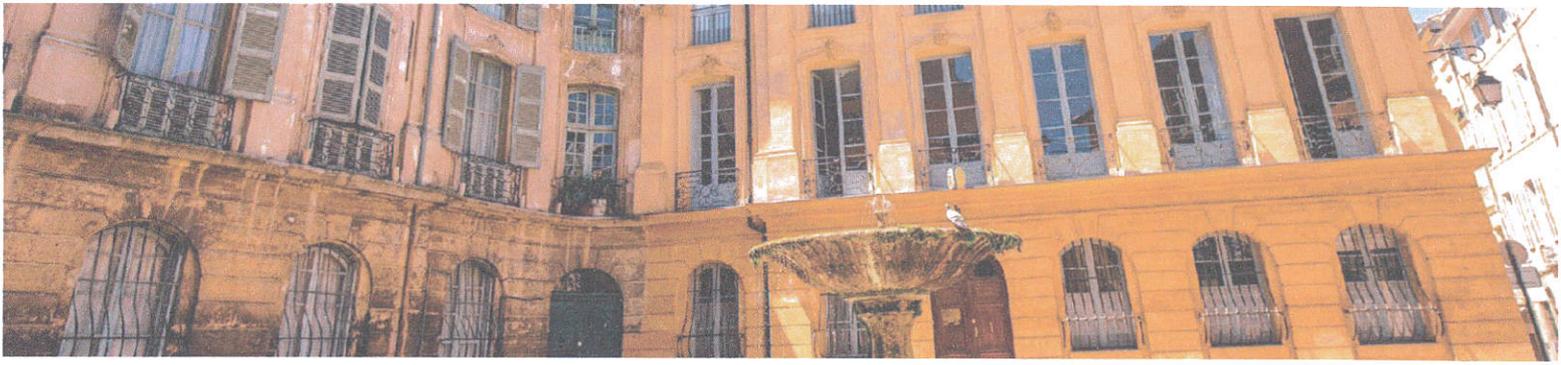


En résumé :

- Les agressions physiques à l'encontre d'élèves représentent 24,7% des motifs de conseil de discipline.
- Le non-respect du règlement intérieur ainsi que les atteintes à la sécurité totalisent 28% des motifs de sanction.

Sanctions :

- 85% des sanctions ont été prononcées en faveur d'une exclusion définitive dont près de 15% avec sursis.



III - Points d'attention par quartiers politique de la ville

La politique de la ville cible les quartiers dits « prioritaires » identifiés par un seul critère, celui du revenu par habitant. Elle vise à améliorer le cadre de vie de leurs habitants en contribuant au renouvellement urbain. Il s'agit de restaurer la cohésion sociale lorsque celle-ci a été rompue et de rétablir le lien avec les autres quartiers de la ville, dans le respect de leur identité et de leur histoire.

Pour rappel, la ville d'Aix-en-Provence a signé son contrat de ville avec ses partenaires le 30 juin 2015. Selon les derniers chiffres communiqués en 2017, il recouvre les quatre quartiers prioritaires de politique de la ville (QPV) suivants : Beisson (1 312 habitants), Corsy (1 173 habitants), Encagnane (4 642 habitants) et Jas de Bouffan (6 900 habitants). Le quartier Pinette (2 037 habitants) est en quartier de veille active. Pour chaque QPV, il a été mis en place un Conseil Citoyen.

Les données présentées ci-après sont extraites du diagnostic établi lors de la phase d'élaboration du Contrat de ville communautaire du Pays d'Aix pour la période 2015-2020 (signé le 30 juin 2015), ainsi que d'une synthèse des portraits de quartiers réalisés par le prestataire Compas en 2017. La partie portant sur les points d'attention par quartiers est issue des travaux présentés lors de la dernière séance plénière du CLSPD en novembre 2018 et ils ont été actualisés pour la période 2019 lors des entretiens et des réunions de travail.

Principales problématiques rencontrées par quartiers prioritaires

Encagnane

- *Place Romée de Villeneuve*
Présence de marginaux / consommation d'alcool sur la voie publique / nuisances sonores / rixes.
- *Secteur Saint-Exupéry*
Regroupements / détournements d'usages / caillassages / trafics de stupéfiants.
- *Copropriété des facultés*
Présence de marginaux / Regroupements.

Jas de Bouffan

- *Site d'Arbaud*
Présence de deal, proximité de l'école / détournements des espaces / vandalisme / tags.
- *Paroisse Saint-François d'Assises élargi au secteur des 2 ormeaux*
Présence de deal / détournements d'espaces / Centre commercial et pharmacie.
- *Résidence du Jas de Bouffan*
Encombrants.

Beisson

- *Les abords de la crèche*
Présence de deal / tags et incendies de véhicules.

Corsy

- *Points de deal* qui se déplacent dans la cité et parfois en proximité des écoles / occupation de halls / rodéos motorisés.

Principales réponses partenariales apportées

Prévention	Aménagements Réponses techniques	Sécurité	Propositions d'actions préventives
<ul style="list-style-type: none"> → Educateurs de prévention spécialisée (ADDAP13) → Territoires de déambulation de la médiation sociale (Encagnane et Jas de Bouffan) → Présence du CCAS et lien avec le SAO → Actions de soirées soutenues en contrat de ville : Sport Truck – sport de proximité – animations préventives → Actions au sein des écoles de lutte contre la violence 	<ul style="list-style-type: none"> → Accompagnement DDSP dans le cadre du Projet de renouvellement urbain → Déploiement et exploitation vidéoprotection → Nettoyage systématique des tags → Aménagements techniques contribuant à la prévention (notamment par l'existence d'un référent CLSPD dans les services techniques) 	<ul style="list-style-type: none"> → Passages de la BAC → Contrôles policiers → Présence PM/ASVP à la sortie des écoles → Dispositif RAS le vol en lien avec la fédération BTP 	<ul style="list-style-type: none"> → Actions préventives en soirée → Augmentation du nombre d'éducateurs et de médiateurs → Mise en place de chantiers jeunes

focus par quartiers prioritaires

Encagnane / 4 642 habitants



Portrait de quartier (données étude Compas déc. 2017) :

19% de la population des quartiers prioritaires du CT du Pays d'Aix réside sur Encagnane.

Un quart de la population du quartier a 60 ans ou plus.

Une taille des ménages très proche de celle de la commune.

69% des ménages vivent dans un logement T3 ou T4.

49% des jeunes de 16-24 ans sont scolarisés (contre 78% sur l'ensemble de la ville).

Le quartier d'Encagnane bénéficiera dans les prochaines années d'un Programme de renouvellement urbain (PRU).

Le quartier compte 64% de logements locatifs sociaux, soit 19% du parc aixois. Certaines résidences privées ou sociales ont été identifiées comme étant particulièrement dégradées et devant faire l'objet d'une opération dans le cadre du PRU : l'Odyssée, Calendal-Méjanes, le Zodiaque, le secteur sud (par exemples : Dindouletto, Lou Grillet) et particulièrement la résidence Les Facultés. Il s'agit du principal site de copropriété dégradé de la ville et ses habitants connaissent des difficultés sociales importantes. Un Plan de sauvegarde est programmé.

Bien que proche du centre-ville, le quartier d'Encagnane est enclavé, cerné par les autoroutes A51 et A8, la voie ferrée et l'avenue Mouret. Cette situation géographique

est source de nombreux dysfonctionnements en cœur de quartier, principalement des problèmes de stationnement.

De fait, l'espace public est envahi par le stationnement au détriment d'autres usages, la place du marché, centralité du quartier, sert avant tout de parking plutôt que de lieu de vie. Pourtant le quartier est bien desservi par les transports en commun avec quatre lignes de bus qui le traversent et l'amélioration progressive des liaisons entre le quartier d'Encagnane et le centre-ville avec le lancement du BHNS.

Au regard des autres quartiers prioritaires de l'agglomération, le quartier se distingue par sa population vieillissante. Par ailleurs, le faible niveau de qualification des habitants est particulièrement préoccupant sur ce quartier puisque 53% de la population de plus de 15 ans a pour seul diplôme le brevet ou le BEPC.

Jas de Bouffan / 6 900 habitants



Des ménages plus
grands que sur le reste
dans la commune.

66% des ménages vivent
dans un logement de type
T3 ou T4.

Près du tiers de la
population vit sous le seuil
de pauvreté (contre 15%
sur l'ensemble de la ville).

Quartier prioritaire le plus peuplé de l'agglomération du Pays d'Aix en regroupant 6 900 habitants. Situé en périphérie de la ville d'Aix-en-Provence, le quartier constitue l'un des secteurs regroupant le plus de logements sociaux à l'échelle de la CPA.

Disposant de ressources paysagères importantes, à travers l'existence de deux espaces verts aménagés pour accueillir des activités ludiques et des loisirs, le quartier demeure marqué par la problématique de la régulation de la circulation et des stationnements.

Le quartier demeure un faible lieu d'implantation des entreprises. Une grande surface commerciale constitue la polarité majeure de commerces de proximité.

Ce secteur concentre un patrimoine relativement ancien, 91% des logements étant localisés dans des grandes résidences construites avant 1977.

Le quartier fait l'objet d'un programme dédié de Gestion Urbaine de Proximité : les problématiques de stationnement gênant, de voitures épaves, de dépôt sauvage et de dégradations volontaires demeurent prégnantes, parfois aidées par une organisation urbaine ne facilitant pas le traitement de ces enjeux.

Les problématiques d'insertion socioprofessionnelle demeurent l'un des enjeux essentiels sur le quartier du Jas-de-Bouffan. Le taux de chômage des actifs est évalué par l'INSEE à 22% en 2011, contre 12% à l'échelle de la CPA.

Beisson / 1 312 habitants



37% de la population du quartier a moins de 25 ans.

Près de 3 fois plus d'étrangers qu'en moyenne communale.

45% de la population vit sous le seuil de pauvreté (contre 14% sur l'ensemble de la ville).

77% de la population non-scolarisée possède un bas niveau de formation (contre 40% sur l'ensemble de la ville).

Le quartier de Beisson situé sur les hauteurs de la ville est le plus éloigné du centre-ville, il compte 1 312 habitants. Le quartier est très précarisé, le revenu médian étant de 8300€, ce qui en fait le quartier le plus pauvre de l'agglomération.

Le quartier Beisson a bénéficié de crédits de l'ANRU (Agence nationale de la rénovation urbaine) et prévoit le désenclavement du quartier par le réaménagement du Belvédère et la requalification des espaces publics. Comme à Corsy le quartier connaît des problèmes de dépôts sauvages d'ordures ménagères, de voitures épaves ou d'activité de garage à ciel ouvert (dit mécanique sauvage).

L'une des caractéristiques principales du quartier est sa jeunesse. L'analyse du profil

des habitants du quartier est marquée par la part importante de familles potentiellement sujettes à se trouver en situation de précarité. Ainsi la part de familles monoparentales a augmenté de 4,8 points entre 2006 et 2011 passant de 32,2% à 37%, chiffre supérieur à la moyenne des quartiers prioritaires de 24%.

Le quartier compte la part de la population faiblement qualifiée la plus importante avec 63,3% de la population qui ne détiennent que le brevet/BEPC. Cette part a augmenté de 12 points entre 2006 et 2011. L'évolution de la structure socio-professionnelle ne traduit pas une quelconque progression en termes de mixité sociale.

Corsy / 1 173 habitants



23% de la population du quartier a moins de 15 ans.

Des ménages plus grands que le reste de la commune.

Trois fois plus d'étrangers qu'en moyenne communale.

57% des jeunes de 16-24 ans sont scolarisés (contre 78% sur l'ensemble de la commune).

Ce quartier est situé au cœur de la ville d'Aix et particulièrement bien desservi par les axes routiers. Il comprend 506 logements locatifs sociaux, 44% appartenant à Pays d'Aix Habitat et 56% à 13 Habitat. Le quartier a bénéficié en 2010 de crédits de l'ANRU qui ont permis une requalification importante avec 391 réhabilitations, 115 logements démolis et 65 logements construits.

Concernant le cadre de vie, le quartier est accessible par les axes routiers il est saturé aux heures de pointes avec une circulation routière dense et des stationnements gênants. Par ailleurs, l'usage des espaces publics n'est pas optimisé en raison de la présence de déchets, de voitures épaves, de dégradation ou d'activités de « garages à ciel ouvert ».

Concernant la vie sociale, celle-ci est fragilisée par la précarité des habitants. En

effet, le revenu médian de 9 000€ classe Corsy troisième quartier le plus pauvre de l'agglomération.

D'un point de vue démographique, le quartier de Corsy ne se démarque pas par sa jeunesse. Au contraire, la part des plus de 65 ans atteint 16,2%, il s'agit du troisième quartier de l'agglomération après Encagnane (20,3%) et le Centre Ancien de Pertuis (22,1%).

La question de l'insertion professionnelle est une problématique importante dans le quartier au vu de la faiblesse du niveau de qualification, 41,5% des plus de 15 ans n'ont que le brevet. Toutefois, ce chiffre est à prendre avec du recul puisque cette proportion a diminué de 4,9 points entre 2006 et 2011 et elle reste par ailleurs inférieure à la moyenne des quartiers prioritaires.

IV - Action nouvelle conduite dans le cadre des plans nationaux

Mise en place d'une cellule municipale d'échanges dans le cadre des plans nationaux de prévention de la radicalisation

Depuis 2014, la France a adopté une série de politiques globales pour contrer toutes les formes de radicalisation violente afin de faire face à la menace terroriste consécutive au départ, depuis le territoire national, de ressortissants vers les zones de combat (Syrie, Irak).

Le 9 mai 2016 a été adopté un plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) pour reconnaître un rôle aux collectivités territoriales dans la politique nationale de prévention de la radicalisation. A cette occasion, le Gouvernement a appelé en particulier à généraliser les plans de prévention de la radicalisation au niveau local.

Par la suite, en février 2018, un nouveau Plan national de prévention de la radicalisation comportant 60 mesures a incité à « généraliser les plans de prévention de la radicalisation dans le cadre des contrats de ville et assurer leur articulation avec les stratégies territoriales de prévention de la délinquance » (mesure numéro 48).

Ce plan a reconnu par ailleurs un double apport des collectivités : « la détection et le signalement des situations de radicalisation » et « la participation à la prise en charge sociale des personnes en voie de radicalisation et de leur famille ».

Par ailleurs, une circulaire en date du 13 novembre 2018 renforçant les échanges

entre les Préfets et les maires en matière de radicalisation a répondu à une attente exprimée de longue date par les maires. Cette circulaire prévoit que « les Préfets informeront les maires qui en font la demande sur l'état général de la menace sur le territoire de leur commune ».

Elle prévoit en outre « la désignation, au sein des services de l'État, d'interlocuteurs de proximité pour permettre aux maires de signaler, en temps réel, une situation de radicalisation présumée, et garantit aux maires un retour systématique sur les signalements qu'ils effectuent ».

Dans ce contexte, la ville d'Aix-en-Provence a souhaité développer un volet relatif à la prévention de la radicalisation dans sa politique locale de prévention. À ce titre, elle s'est engagée sur la mise en place d'une cellule municipale d'échanges sur la radicalisation (CMER). Cette instance a mené en 2019 des actions de sensibilisation, en particulier en direction des agents et des élus.

Plus généralement, cette instance est destinée à analyser les questionnements ou les informations (dits « signaux faibles ») qui lui seront parvenus des différents services municipaux, associations ou bailleurs sociaux. À partir du recueil d'un faisceau d'indices concordants, la CMER a ainsi à évaluer la situation et peut en faire retour à la CPRAF (cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles), pilotée par le Préfet de Police.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

I - Présentation du plan d'actions 2020-2025

A partir du diagnostic établi et partagé par l'ensemble des partenaires du CLSPD d'Aix-en-Provence, il est proposé de retenir pour la nouvelle STSPD 2020-2025, un plan d'actions composé de 3 axes stratégiques, de 2 plans d'actions spécifiques et de 16 fiches-actions prioritaires. Les 3 axes ne doivent pas être appréhendés selon un ordre de priorité mais dans le cadre d'une approche globale et partagée.

La nouvelle stratégie s'appuiera sur les principes directeurs suivants :

- Une proximité nécessaire au suivi efficace des situations et des personnes ;
- La mise en œuvre d'actions concrètes, à caractère opérationnel ;
- L'optimisation des dispositifs de gouvernance existants.

La politique de prévention de la délinquance d'Aix-en-Provence s'inscrit ainsi dans la volonté forte de conjuguer et de décloisonner les interventions des professionnels du champ éducatif, de la prévention, de l'intervention sociale, de la police et de la justice.

les 3 axes Stratégiques

- Axe n° 1 - Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance.
- Axe n°2 - Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes.
- Axe n° 3 - Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités.

les 2 plans d'actions Spécifiques

- Plan d'actions sur le soutien à la parentalité et la coproduction du bien-être des jeunes.
- Plan d'actions sur la prévention des conduites addictives (alcool, drogue, jeux-vidéos).

A - Axe stratégique n° 1 : Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance

Les objectifs de cet axe sont de réunir et de développer des actions et projets relevant du champ de la prévention de la délinquance des jeunes de 12 à 25 ans, de créer des espaces et des actions en faveur de la jeunesse et de la lutte contre la récidive.

Face à la montée de l'absentéisme scolaire, il est proposé ainsi la mise en place par l'action n°1 d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP). Elle permettra de convoquer les mineurs faisant l'objet d'un absentéisme lourd et accompagnés de leurs parents pour un rappel à l'ordre solennel et/ou une proposition d'accompagnement socio-éducatif.

Cet axe structurant s'articulera également autour d'actions permettant d'agir dès lors qu'apparaissent les premiers signes de rupture en s'appuyant sur les dispositifs de politique de la ville (ANCV, VVV, chantiers jeunes ville) de l'action n°2 et en intervenant encore davantage en amont des situations autour du soutien aux dispositifs d'accueil et de prise en charge des élèves exclus temporairement (action n°3).

En matière de récidive, les partenaires s'engagent à consolider l'accueil des Travaux d'Intérêt Général (TIG) et des travaux non rémunérés (action n°4).

B - Axe n°2 - Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes

Cet axe s'attache à maintenir et consolider des programmes de prévention spécifiques en particulier des actions d'éducation à la citoyenneté en direction des jeunes publics (action n°5). Ainsi, avec le soutien des partenaires du CLSPD, seront menées et poursuivies des animations pédagogiques comme le Festival du film judiciaire, les rallyes citoyens, le concours justice et un forum d'accès au droit.

Le diagnostic partagé a souligné la nécessité de maintenir les actions du réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes (action n°6). Il s'agira notamment d'agir sur le renforcement de la communication entre les acteurs, sur un travail partenarial autour de l'hébergement des femmes et des enfants victimes.

La politique ambitieuse en matière d'accès au droit sur le territoire aixois sera réaffirmée par les actions menées par la Maison de Justice et du Droit (action n°7).

Le diagnostic a également souligné la nécessité

de conduire des actions de sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux (action n°8) qui exposent les jeunes à des contenus choquants, des arnaques, des publications préjudiciables ou du harcèlement. Cette action s'attachera également à sensibiliser les parents.

Préoccupation majeure des politiques nationales en matière de prévention, la prévention de la radicalisation fait l'objet sur Aix-en-Provence de la création d'une Cellule municipale d'échange sur la radicalisation (CMER). L'action n°9 portera sur le développement des actions de sensibilisation et de formation en direction des acteurs du territoire. Cette CMER pourra également permettre des échanges d'informations entre les partenaires autour des situations qualifiées de « signaux faibles ». Cette action sera menée en lien avec la cellule départementale de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF).

Enfin, en matière d'échange d'informations, il est proposé d'

Accusé de réception en préfecture
013-200054007-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

dans la fonction de correspondant Justice-Ville (action n°10) afin de renforcer l'échange d'informations entre la Justice et les partenaires, par l'intermédiaire du CLSPD.

C - Axe n° 3 - Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités.

L'efficacité de la politique territoriale de sécurité et de prévention résidera principalement en sa capacité à faire diminuer les incivilités mais également l'insécurité ressentie et à permettre la réappropriation de certains espaces.

La mise en place du dispositif de médiation sociale inter-bailleurs (action n°11) sur les quartiers Jas de Bouffan et Encagnane en est l'illustration. Outre les bailleurs, elle mobilisera notamment un large panel d'acteurs : les forces de l'ordre, les transporteurs, les acteurs associatifs, les services municipaux et les habitants.

En matière de participation des habitants, la ville d'Aix-en-Provence s'est engagée dans le dispositif de la « participation citoyenne » (action n°12) afin de créer un élan d'entraide et de solidarité dans les quartiers tout en adoptant une posture de vigilance accrue à l'égard de comportements et événements suspects.

Concrètement, le Maire désigne pour une rue donnée ou un quartier, précisément défini, un ou plusieurs habitants référents sur la base du volontariat. Ces habitants s'engagent à respecter un certain nombre de règles parmi lesquelles le respect des libertés fondamentales et de la vie privée de chacun.

Une fois désigné, les référents deviennent des interlocuteurs reconnus par les autorités de police, par la Mairie et par leurs voisins. Les référents ne se substituent en aucun cas aux forces de l'ordre. Il s'agit d'un outil supplémentaire, en particulier dans la lutte

contre les cambriolages.

Articulé autour des questions de tranquillité publique, les actions engagées en matière de sûreté urbaine sur Aix-en-Provence par la Direction Citoyenneté et Proximité, notamment via la gestion urbaine de proximité, s'attacheront à renforcer l'accompagnement de la rénovation urbaine dans sa dimension de prévention situationnelle (action n°13). Dans le même esprit, la mise en place du BHNS nécessitera de faciliter les échanges entre les acteurs en matière de prévention et médiation autour du déploiement de ce nouveau mode de transport à circulation douce (action n°14).

En matière de sécurisation des espaces publics, la dynamique locale de tranquillité publique s'articule également du fonctionnement de la vidéoprotection. Outre la dissuasion, les caméras de vidéoprotection facilitent le travail des forces de l'ordre pour rechercher notamment des auteurs de délits. L'action n°15 s'attache à faciliter le développement, l'articulation et l'optimisation du dispositif de vidéoprotection de voie publique en lien avec les acteurs engagés sur ce dispositif (Police nationale, Police municipale, bailleurs et justice).

Enfin, l'action n°16 est destinée à réguler la vie nocturne par le renforcement de l'interconnaissance des acteurs, par le développement d'une culture commune pour une gestion partagée de la nuit. Il s'agit ainsi de garantir la tranquillité et la sécurité publiques tout en stimulant l'attractivité du territoire, sa convivialité et sa dimension touristique et festive.

D - Les engagements partenariaux autour de 2 plans d'actions spécifiques

La nouvelle stratégie 2020-2025 s'appuiera également sur deux plans d'actions spécifiques portant sur des problématiques identifiées comme points de vigilance et qui seront déclinés par des actions tout au long de la période de la stratégie.

Plan d'actions Sur le Soutien à la parentalité et la coproduction du bien-être des jeunes

Ce plan d'actions est destiné à mieux impliquer les parents dans la politique locale de prévention, notamment en soutenant les acteurs et en développant des ressources en matière de soutien à la parentalité. Ces actions seront portées par le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

A partir des échanges issus du diagnostic, il s'agira ainsi de permettre aux familles d'assumer pleinement et le plus sereinement possible leur rôle de parent. Les partenaires du CLSPD ne souhaite pas se substituer à elles mais de permettre aux familles de s'informer, d'échanger et d'avancer dans leurs réflexions. Cette volonté pourra s'exprimer par le renforcement de l'existant et par le développement de nouveaux outils

ou dispositifs.

Œuvrer en matière de soutien à la parentalité, c'est aussi agir en priorité dans le champ éducatif pour le bien-être et la réussite des jeunes, en impliquant davantage les parents dans la scolarité de leurs enfants. Ce sera aussi le sens de ce plan d'actions.

Plan d'actions Sur la prévention des conduites addictives (alcool, drogue, Jeux-vidéos)

Au cours du diagnostic, les établissements scolaires et les acteurs socio-éducatifs du territoire ont unanimement souligné la nécessité de développer des actions de sensibilisation sur les conduites addictives. Un travail partenarial sera mené en particulier chez les jeunes publics concernant la consommation de cannabis, de consommation excessive d'alcool et sur l'addiction aux jeux-vidéos.

Dans cet esprit, les partenaires s'engageront à développer une démarche innovante et efficace de sensibilisation des publics à la lutte contre les conduites addictives autour de démarches ciblées et adaptées et en impliquant les publics visés.

II - Présentation des 16 fiches-actions de la STSPD 2020 - 2025

L'ensemble des 16 actions prévues sont présentées ci-après sous la forme de fiches-actions précises et ciblées. Chaque action est confiée à un « responsable », pilote de l'action, assisté d'un « comité de pilotage » même léger et le cas échéant d'un « copilote » (le plus souvent le partenaire le plus engagé dans le secteur en question, quel que soit par ailleurs le mode de financement).

16 fiches-actions prioritaires

Axe stratégique	Thématique
Axe n° 1 – Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance	Approche partenariale des situations individuelles
	Prévenir la récidive et renforcer l'insertion
Axe n°2 – Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes	Consolidation et suivi des dispositifs existants
	Développement d'initiatives et de programmes de prévention spécifiques
Axe n° 3 – Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités	Consolider le partenariat et la communication entre les acteurs et avec les habitants
	Renforcer les actions de sécurisation des espaces publics

N°	Intitulé de l'action
1	Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP)
2	Animation préventive (ANCV, VVV, chantiers jeunes ville)
3	Accueil et prise en charge des élèves exclus
4	Consolider l'accueil des Travaux d'intérêt général (TIG) pour les mineurs et les majeurs
5	Actions d'éducation à la citoyenneté et à la justice (Festival du film judiciaire, rallye citoyen, concours justice, forum d'accès au droit)
6	Animation du réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes
7	Promouvoir et développer les missions de la Maison de justice et du droit
8	Développement d'actions de sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux
9	Animation de la Cellule municipale d'échange sur la radicalisation (CMER)
10	Habilitation d'un agent municipal dans la fonction de correspondant Justice-Ville
11	Dispositif de médiation sociale inter-bailleurs
12	Développement de la « participation citoyenne »
13	Sûreté urbaine : Accompagnement de la rénovation urbaine dans sa dimension de prévention situationnelle
14	Prévention et médiation autour du déploiement du bus à haut niveau de service (BHNS)
15	Extension de la vidéoprotection
16	Régulation de la vie nocturne

Action 1. Cellule de Citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP)

Axe n° 1 – Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance
Thématique : Approche partenariale des situations individuelles

Constat	Dans l'esprit de la loi de 2007 sur la prévention de la délinquance, la CCTP est destinée à faciliter le repérage des situations de fragilité, de distinguer et repérer les cas d'absentéisme, d'échecs scolaires ou encore de décrochage afin de mieux les prévenir et d'être capable d'orienter les élèves vers des dispositifs et structures adaptées à leurs besoins le plus tôt possible. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un travail en réseau entre l'ensemble des partenaires concernés par la situation.
Objectif général	Objectif général - Faire diminuer le nombre d'élèves décrocheurs et agir en termes de prévention - Permettre de prévenir le phénomène des exclusions multiples - Eviter le décrochage scolaire
Objectifs opérationnels	Objectifs opérationnels - Établir un maillage territorial permettant, en liaison avec les établissements scolaires, de repérer les élèves signalés comme absentéistes scolaires : établir un lien avec l'élève et sa famille, identifier les causes de l'absentéisme et mettre en place les conditions évitant la récurrence. - Faire reculer l'absentéisme scolaire via des signalements, suivis, dès l'apparition du phénomène ; - Permettre aux décrocheurs de renouer avec l'apprentissage des bases et les études ; - Soutenir les parents dans leurs fonctions parentales.
Public visé	Jeunes scolarisés en particulier les élèves décrocheurs et leurs parents.
Mise en oeuvre	La CCTP est une instance devant laquelle plusieurs mineurs, issus de différents quartiers de la ville, sont appelés à s'expliquer, aux côtés de leurs parents, pour des faits d'absentéisme scolaire répétés. A ce titre, conformément à la loi, la ville pourra donc prononcer un rappel à l'ordre et engager un soutien éducatif et parental aux profits des familles dont les enfants s'éloignent prématurément du système scolaire. Ce sera également l'occasion pour des parents de mineurs ayant déjà fait l'objet d'un rappel à l'ordre de témoigner pour évoquer l'évolution favorable de la situation. Une convention sur le secret partagé garantit la confidentialité et le respect des libertés fondamentales lors du traitement des situations individuelles. La CCTP comprend les membres suivants : le maire ou son représentant, le commissaire de police ou son représentant, un membre de l'Éducation nationale, le chef de la police municipale et le coordonnateur du CLSPD.
Pilote du projet	La ville d'Aix-en-Provence (Direction Proximité et Citoyenneté), en lien avec la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du- Rhône.
Partenaires associés	Education nationale, Ville, Conseil départemental, Police nationale, Police municipale et CT2 de la Métropole.
Indicateurs d'évaluation	. Bilan annuel établi par le coordinateur du CLSPD sous la forme d'un tableau récapitulatif des situations traitées et de leur évolution. . Evolution des statistiques de l'absentéisme scolaire, des informations préoccupantes et des incidents dans les établissements.
Financeurs pressentis	Ville au titre du contrat de ville, CT2 sur les actions parentalité, Etat (FIPDR), REAAP sur les action de parentalité.

action 2. animation préventive (ancv, vvv, chantiers Jeunes ville)

Axe n° 1 – Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance
Thématique : Approche partenariale des situations individuelles

Constat	L'oisiveté chez certains jeunes sur les quartiers de la ville posent un certain nombre de difficultés plus ou moins grandes : occupation des squares ou/et parties communes des immeubles qui trouble la tranquillité des habitants la nuit, par exemple. Ce phénomène concerne en particulier les quartiers prioritaires du Jas de Bouffan et d'Encagnane. Par ailleurs, la couverture horaire des actions menées pour les jeunes peut paraître parfois inadaptés aux besoins qui seraient plutôt sur des actions en soirée.
Objectif général	Développer les actions d'animation en horaires décalés. - Poursuivre l'ouverture de lieux d'accueil en soirée qui existent. - Prévenir les dégradations - Permettre des premières expériences de travail. - Permettre un investissement des jeunes dans leur cadre de vie.
Objectifs opérationnels	Répondre aux besoins des jeunes par l'insertion sociale et professionnelle, par la mise en place d'actions de formation, de recherches d'emplois, d'expériences en milieu professionnel ou en chantier d'insertion. - Renforcer l'encadrement de ces actions par des personnels spécialisés.
Public visé	Jeunes issus des quartiers prioritaires de politique de la ville (QPV)
Mise en oeuvre	Concernant la réponse aux besoins d'insertion sociale et professionnelle : - Soutien à la mise en place de chantiers éducatifs et d'initiatives citoyennes permettant l'investissement de jeunes au bénéfice du territoire et du cadre de vie. - Répondre aux besoins des jeunes par l'insertion sociale et professionnelle, par la mise en place d'actions de formation, de recherches d'emplois, d'expériences en milieu professionnel ou en chantier d'insertion. Concernant la prévention de l'oisiveté et l'orientation des publics vers les structures d'animation : - Travail sur l'identification de supports pertinents permettant de donner du sens aux actions. - Orienter les structures d'animation vers des actions en horaires décalées, et le mois d'août en s'appuyant sur les appels à projets adaptés (contrat de ville, VVV, ANCV...).
Pilote du projet	Ville et Conseil Départemental.
Partenaires associés	Etat, Ville, Conseil Départemental, Conseil Régional, CT2 de la Métropole, Centres Sociaux, ADDAP13.
Indicateurs d'évaluation	.Nombre de jeunes accueillis dans les structures ouvertes à des heures tardives. . Bilan des chantiers jeunes villes réalisés.
Financeurs pressentis	Etat (exonération, FIPD, VVV, ANCV et appel à projets spécifiques), Ville (exonération TFPB, contrat de ville) et Conseil départemental (soutien ADDAP13), bailleurs sociaux.

Action 3. Accueil et prise en charge des élèves exclus et/ou faisant l'objet de mesures de responsabilisation

Axe n° 1 – Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance
Thématique : Approche partenariale des situations individuelles

Constat	Lorsque le moment de l'exclusion temporaire n'est pas pris en charge au sein de la cellule familiale, celui-ci peut conduire à des ruptures plus importantes dans le parcours de l'enfant ou du jeune. Ainsi, les jeunes collégiens qui font l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire, à défaut d'une activité structurante pendant cette période d'exclusion de leur établissement scolaire, sont parfois en errance. Afin de proposer une alternative à cette errance aux élèves exclus, âgés de 11 à 16 ans, la ville souhaite que ces jeunes soient accueillis et suivis dans un cadre non scolaire mais permettant d'accompagner le jeune dans ses difficultés évaluées en milieu scolaire.
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'oisiveté de certains jeunes par une prise en charge du parcours du jeune durant l'exclusion temporaire et la préparation de son retour dans l'établissement. - Permettre de prévenir le phénomène des exclusions multiples. - Éviter l'errance et maintenir le rythme horaire durant l'exclusion. - Rapprocher les structures d'animation du territoire avec les établissements scolaires.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le retour en cours par une prise de conscience du jeune des faits à l'origine de son exclusion. - Renforcer le lien autour des élèves les plus fragiles et de leur famille pour élaborer une stratégie de réussite scolaire. - Prévenir l'exclusion
Public visé	Jeunes de 11 à 16 ans
Mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un suivi préventif entre les collèges et les structures. - Mise en place d'un accueil des élèves exclus temporairement qui prend en compte : <ol style="list-style-type: none"> 1/ Le contenu pédagogique de l'accueil (l'accueil nécessitant l'accompagnement des parents) 2/ Les conditions d'accueil 3/ Les modalités de recours à l'action par l'établissement scolaire - Mise en place de mesures de responsabilisations prononcées par le chef d'établissement qui s'exécuteraient au sein des services de la ville.
Pilote du projet	Ville en lien avec l'Education nationale.
Partenaires associés	<p>Education Nationale et chefs d'établissement scolaire associés à la démarche.</p> <p>Les structures de proximité pour l'accueil des élèves exclus.</p> <p>Les structures d'aide à la parentalité.</p> <p>Des structures plus spécialisées pouvant intervenir sur des problématiques complémentaires.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réitérants dans les exclusions et Conseil de Discipline - Bilan qualitatif annuel des partenaires - Organisation de comité de suivi en lien avec les chefs d'établissements
Financeurs pressentis	Etat, Ville, Conseil départemental, CT2 de la métropole

action 3.bis. prévenir les violences Scolaires dès l'élémentaire

Axe n° 1 – Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance
Thématique : Approche partenariale des situations individu

Constat	L'amélioration du climat scolaire dans les établissements scolaires est un enjeu majeur pour favoriser le bien-être des élèves et des adultes, améliorer les résultats scolaires, diminuer les problèmes de violence, de harcèlement, de discipline et de décrochage scolaire.
Objectif général	Agir sur les comportements à risques et travailler sur l'empathie entre les élèves.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">- Participer au développement des compétences psychosociales des élèves (communiquer, empathie, émotions).- Plan de prévention qui améliore le climat scolaire (coéducation, engagement des élèves, réflexion autour de la justice scolaire, partenariats, qualité de vie à l'école), espaces de paroles (conseils des enfants, cercle de parole, boîte aux lettres).
Public visé	Jeunes scolarisés en élémentaire
Mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none">- Identifier les difficultés dans les écoles à l'occasion de commission de comportement animées par les services de la Ville (Education)- Développer des actions de prévention, de médiation, sensibilisation par les pairs et accompagnement des équipes pédagogiques dans les écoles.
Pilote du projet	Ville en lien avec l'Education nationale.
Partenaires associés	Education Nationale et directeurs d'écoles associés à la démarche.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Amélioration des résultats scolaires et du bien-être des élèves et des adultes- Diminution du harcèlement- Diminution des problèmes de discipline- Baisse de l'absentéisme et du décrochage
Financeurs pressentis	Ville, Education nationale, Etat, CT2 de la Métropole.

Action 4. Consolider l'accueil des travaux d'intérêt général (tig) et des mesures de réparation pour les mineurs et les majeurs

Axe n° 1 – Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance
Thématique : Prévenir la récidive et renforcer l'insertion

Constat	La condamnation à des Travaux d'Intérêt Général (TIG) est une peine qui nécessite de diversifier les potentialités d'accueil et de consolider l'accueil des publics mineurs et majeurs de la commune ayant un TIG à exécuter (six postes sont habilités sur la ville pour accueillir cette peine).
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la politique pénale favorable à un développement des mesures alternatives à l'incarcération dans un objectif global de prévention de la récidive. - Lutter contre le sentiment d'impunité que peuvent ressentir des délinquants qui ont été condamnés mais n'effectuent pas de peine. - Favoriser la dimension pédagogique de la condamnation, notamment auprès des mineurs. - Donner du sens à la peine.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et diversifier l'offre de places d'accueil TIG mineurs et majeurs sur la commune. - Promouvoir et développer le dispositif de TIG (quantitativement, mais également qualitativement) - Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle, notamment des jeunes dont, pour beaucoup, l'exercice de TIG est la première expérience dans le monde du travail. - Valoriser les tuteurs de TIG par le retour d'informations sur les résultats de cette action.
Public visé	Personnes ayant une peine à exécuter résident sur Aix-en-Provence.
Mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accueil et le suivi des personnes réalisant un TIG sur la commune autour d'un suivi permanent et de bilans réguliers. Cette action passe par la consolidation des postes d'accueil existants dans les services municipaux et par l'ouverture de nouveaux postes, en particulier en lien avec la Métropole. - Désignation de référents de suivis TIG mineurs et majeurs au sein des services de la ville.
Pilote du projet	SPIP, PJJ et Ville.
Partenaires associés	Partenaires du CLSPD susceptibles d'accueillir des TIG et des mesures de réparation pénale.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes ayant effectué un TIG au sein de la collectivité - Nombre de postes disponibles et diversité des postes proposés - Hausse ou baisse du délai d'exécution des peines
Financeurs pressentis	Ville et services de justice (SPIP, PJJ).

Action 5. Actions d'éducation à la citoyenneté et à la Justice (Festival du film Judiciaire, rallye citoyen, concours Justice, forum d'accès au droit)

Axe n°2 – Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes

Thématique : Consolidation et suivi des dispositifs existants

Constat	Les partenaires du CLSPD œuvrant dans le champ de la citoyenneté souhaitent poursuivre les nombreuses actions menées en matière d'éducation à la citoyenneté et à la justice (Festival du film judiciaire, rallye citoyen, concours justice, forum d'accès au droit).
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux jeunes de développer une conscience citoyenne par une meilleure connaissance des structures agissant dans le champ citoyen. - Rapprocher les institutions de la jeunesse. - Familiariser les jeunes générations aux grands principes et valeurs de la République, à l'accès au droit et à l'aide aux victimes. - Interactivité, dialogue/échange à partir des droits et obligations des citoyens et des enfants.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer le dialogue avec les plus jeunes sur la vie citoyenne. - Engager la participation et l'engouement des jeunes publics sur ces questions (premiers pas de citoyen). - Familiariser concrètement les plus jeunes avec le fonctionnement des institutions.
Public visé	Jeunes scolarisés dans les lycées, collèges et écoles élémentaires.
Mise en oeuvre	<p>Sur le Festival du film judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un festival du film judiciaire en direction des lycéens. - Décliner le sujet au grès des thématiques d'actualité et des problématiques naissantes identifiées dans les instances du CLSPD (Chef d'établissement). - Proposer des modules et outils pour permettre aux classes participantes de travailler durant l'année sur le thème (modules d'accès au droit, rencontres...). <p>Sur les Rallyes citoyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un Rallye Citoyen pour les écoles élémentaires : travail de préparation et de connaissance avec l'ensemble des structures partenaires basé sur 4 thèmes : Culture, solidarité, administratif et Justice. - Proposer des outils aux écoles afin de travailler sur l'année (visites, modules d'accès au droit...). <p>Sur le concours justice-citoyenneté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un concours justice-citoyenneté annuel à l'attention des collèges. - Choix du sujet en fonction des actualités et des problématiques soulevées dans les instances du CLSPD (Chefs d'établissement, cellule de veille...). - Proposer des modules et outils aux participants afin de travailler sur des productions (modules d'accès au droit, visites des institutions, rencontre de professionnels...).
Pilote du projet	Ville, Justice, Rectorat.
Partenaires associés	Ville, Justice, Etat, Rectorat, autres partenaires du contrat de ville, CDAD, Cinémas Aixois, Conseil Départemental d'accès au Droit CT2 de la Métropole, DASEN (REP), ADEJ.
Indicateurs d'évaluation	Nombre et fréquence de participation aux actions / Nombre d'établissements scolaires chaque année / évolution de la parole des enfants sur leur vision de la citoyenneté.
Financeurs pressentis	Etat et Ville.

action 6. animation du réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes

Axe n°2 – Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes
et la prévention des violences faites aux femmes

Thématique : Consolidation et suivi des dispositifs existants

Constat

Le réseau local existe, cependant il est nécessaire de le renforcer et de le soutenir afin de favoriser le repérage l'orientation et l'accompagnement des victimes de violences. Le territoire aixois est riche en dispositifs de prise en charge des victimes :

- Un Bureau d'Aide aux Victimes est installée au TGI d'Aix-en- Provence. Une pluralité d'actions d'aide aux victimes et d'accès aux droits existe sur le territoire : APERS (Aide et Accompagnement des Victimes), SAVU, Intervenant Social au commissariat, Polidori (CHRS), relais Saint Donat (CHRS), SOS femmes, Le cri de l'enfant, les permanences d'aide aux victimes généralistes ou spécialisées à la MJD d'Aix en Provence.
- Un protocole de prise en charge des violences conjugales piloté par le Parquet sur le ressort du TGI en lien avec les différentes associations d'aides aux victimes.
- Une Maison de Justice et du Droit installée depuis 2001 à Aix-en-Provence.

Objectif général

- Faire vivre le réseau des professionnels par des échanges de pratiques et de suivi des situations pour une prise en charge globale des victimes.
- Sensibiliser les acteurs de proximité (associatifs, institutionnels) aux violences au sein du couple.
- Renforcer la connaissance des structures existantes en tant qu'outil susceptible d'être sollicité

Objectifs opérationnels

- Mobiliser, sensibiliser et former les professionnels intervenant directement ou indirectement auprès des personnes victimes de violences.
- Faire fonctionner le réseau entre partenaires pour installer une dynamique de travail, pour repérer orienter et proposer des réponses.
- Développement des actions d'information / sensibilisation des professionnels.
- Suivi d'une fiche d'orientation de type « vade-mecum » pour les personnels accueillants sur les dispositifs de prise en charge.

Public visé

Victimes des violences conjugales et intrafamiliales.

Mise en oeuvre

- Animer un réseau d'acteurs qui gravitent autour des violences faites aux femmes. Les mettre en lien avec des non professionnels des violences intrafamiliales mais confrontés à des publics susceptibles d'être victimes (centres sociaux, bailleurs sociaux, acteurs sociaux, profession de santé...).
- Réunir tous les deux mois l'ensemble des acteurs afin d'évoquer l'actualité juridique, de présenter des structures et d'évoquer des situation anonymisés
- Animer et actualiser un tableau de référents.
- Décliner des actions et événements autour de ce thème afin de sensibiliser le plus grand nombre.

Pilote du projet

Sos Femmes

Partenaires associés

MDS, SPIP Associations d'aide aux victimes et d'accès au droit, structures de proximité et d'hébergement, Police nationale, Police municipale, MJD d'Aix-en-Provence, Justice, Ville, CT2 de la métropole, Etat, Parquet, Conseil Régional, bailleurs sociaux.

Indicateurs d'évaluation

- . Nombre de réunions réalisées / Nombre d'action de sensibilisation / Nombre de professionnels impliqués / Nombre d'institutions et associations participantes / Amélioration des orientations sur les structures spécialisées.
- . Mise en place d'une évaluation du protocole (par la Justice)

Financeurs

Ville, Etat (Préfecture, Justice), CT2 de la métropole, Conseil Régional, Conseil Départemental.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Action 7. promouvoir et développer les missions de la maison de Justice et du droit

Axe n°2 – Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes
et la prévention des violences faites aux femmes

Thématique : Consolidation et suivi des dispositifs existants

Constat	Depuis 2001, le ville d'Aix-en-Provence dispose d'une Maison de Justice et du Droit. Cette structure fait l'objet d'un pilotage partagé entre la ville qui gère les locaux et l'accueil et les deux présidents de juridiction du ressort du TGI d'Aix-en-Provence qui gèrent les permanences, la présence d'un greffier et le fonctionnement global de la structure. Un comité de pilotage se réunit annuellement afin de faire le bilan du fonctionnement de la MJD.
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser et dynamiser le service l'offre apportée par ce service au bénéfice des aixois. - Améliorer l'accueil matériel pour les usagers.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la communication relative à la structure et l'offre qu'elle propose. - Développer les permanences en fonction des besoins identifiés sur le territoire.
Public visé	Public aixois (tout âge)
Mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter les permanences d'accès au droit et inciter leur développement. - Recentrer les permanences d'avocats sur la structure. - Organiser des actions de communication : forum, plaquettes...pour faire connaître la structure et les outils d'accès au droit du territoire. - Organisation d'une journée porte ouverte annuelle
Pilote du projet	Justice (Parquet et Présidence du TGI) et ville
Partenaires associés	Associations d'accès au droit, Conseil départemental d'accès au droit, Barreau d'Aix-en-Provence, Ordre des notaires, Collectivités territoriales, Education nationale -chefs d'établissements, Préfecture, Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), Défenseur des droits, Conciliateurs de justice
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation de la structure - Nombre et qualité des actions de communication - Satisfaction des usagers (enquête)
Financeurs pressentis	Justice et ville

Action 8. développement d'actions de Sensibilisation aux dangers des réseaux Sociaux

Axe n°2 – Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes
et la prévention des violences faites aux femmes

Thématique : Développement d'initiatives et de programmes de prévention spécifiques

Constat	Les réseaux sociaux se sont développés à une vitesse considérable ces dernières années, et la grande majorité des jeunes les utilisent fréquemment. Cependant, le manque d'encadrement de ces pratiques peut contribuer à l'adoption de comportements à risque chez certains utilisateurs par une utilisation déviante des réseaux sociaux (volonté de nuire, propagation de fausses informations, harcèlement...). Il existe des remontées très importantes de cette problématique au niveau des réunions du CLSPD des établissements scolaires.
Objectif général	- Faire prendre conscience aux adolescents et aux parents des risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux (cyberharcèlement, atteinte à la vie privée, chantage, etc.)
Objectifs opérationnels	- Dialoguer avec les jeunes afin d'avoir une meilleure connaissance de leur utilisation des réseaux et de la diversité des cas rencontrés. - Organiser des sessions de sensibilisation en direction des parents. - Actions de sensibilisation avec des intervenants extérieurs (policiers, spécialistes des réseaux sociaux, anciennes victimes de lynchage virtuel...).
Public visé	Adolescents de 11 à 18 ans et parents.
Mise en oeuvre	Lancement de plusieurs actions et de rencontre avec différents acteurs afin d'acclimater les jeunes et les parents aux pratiques responsables à adopter sur les réseaux sociaux.
Pilote du projet	Ville
Partenaires associés	Ville (Direction Citoyenneté et Proximité, Jeunesse), Atelier santé ville, Centres sociaux, Education nationale, structures associatives compétentes, , justice, CT2 de la Métropole.
Indicateurs d'évaluation	Nombre et fréquences des actions de sensibilisation menées / Nombre de participants.
Financeurs pressentis	Etat, ville, Conseil départemental au titre des actions éducatives, CT2 de la Métropole.

Action 9. animation de la Cellule municipale d'échange sur la radicalisation (cmer)

Axe n°2 – Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes
et la prévention des violences faites aux femmes

Thématique : Développement d'initiatives et de programmes de prévention spécifiques

Constat	Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la ville d'Aix-en-Provence a inclus la prévention de la radicalisation parmi les thématiques de travail du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. A ce titre, a été créé en juillet 2018, une cellule municipale d'échange sur la radicalisation (CMER). Cette instance permet de donner un cadre et une méthode de travail à la ville et ses partenaires sur cette problématique.
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élargissement de la détection et du signalement des cas de radicalisation à partir des signaux faibles. - Organiser l'échange d'information entre la commune et l'Etat. - Appuyer la Cellule de Prévention de la Radicalisation et d'Accompagnement des Familles (CPRAF) pour renforcer l'efficacité du dispositif d'accompagnement social.
Objectifs opérationnels	<p>Il s'agit d'un dispositif en articulation directe avec les dispositifs étatiques et qui permet à la ville d'être un acteur de proximité dans la prévention de la radicalisation par la remontée de situations préoccupantes sur son territoire et par la détection le plus en amont possible des situations. A ce titre, la CMER organise régulièrement des formations / sensibilisations auprès des acteurs du territoire (partenaires, agents municipaux, élus) pour mieux décrypter ce phénomène.</p> <p>A la suite des remontées d'informations et après débats concertés, la cellule peut donner toutes informations qu'elle jugera nécessaire pour un traitement au niveau de la Préfecture, pour actionner les services d'accompagnement social au bénéfice de situations repérées par la Préfecture et portées à la connaissance de la Ville et pour mener des actions de prévention et de sensibilisation sur le territoire en partenariat avec l'Etat.</p>
Public visé	Acteurs du territoire engagés dans la prévention de la radicalisation.
Mise en oeuvre	Sur sollicitation du Préfet de Police et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité s'engager dans la mise en oeuvre d'une CMER sur son territoire. La cellule est composée des acteurs locaux, de l'Etat (Direction Départementale de la Sécurité Publique, Sous-Préfecture...), de la Ville (Direction de la Police Municipale, Direction de la Citoyenneté et de la Proximité, Ressources Humaines...) et des partenaires extérieurs peuvent ponctuellement y être associés.
Pilote du projet	Etat et Ville
Partenaires associés	Etat, Ville.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de situations présentées à la CMER. - Nombre de formations / Sensibilisations organisées.
Financeurs pressentis	Etat.

action 10. habilitation d'un agent municipal dans la fonction de correspondant Justice-Ville

Axe n°2 – Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes
et la prévention des violences faites aux femmes

Thématique : Développement d'initiatives et de programmes de prévention spécifiques

Constat	Renforcer l'échange d'informations entre la Justice et les partenaires, en particulier avec la ville.
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la communication entre la justice et la ville concernant le traitement judiciaire des infractions qui ont eu lieu sur le ressort de la commune et assurer le retour d'information aux victimes. - Assurer un rôle d'interface entre les services de justice et la ville pour contribuer à l'enrichissement du CLSPD en développant les travaux d'intérêt général, les stages de réparation pénale et les stages de citoyenneté.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'échange d'informations dans le cadre de la CCTP. - Garantir la pérennité des partenariats entre la ville et le Parquet. - Poursuivre les échanges d'information entre deux réunions de groupement local de traitement de la délinquance (GLTD).
Public visé	Public aixois notamment les victimes d'infractions
Mise en oeuvre	<p>Le correspondant justice-ville est un agent municipal pour lequel est proposé l'agrément du Parquet. Le dispositif se traduit par la signature d'une convention entre le Procureur, et le maire, qui fixe les modalités d'échange et d'accès à l'information et astreint le correspondant justice-ville au secret professionnel.</p> <p>Le correspondant aura vocation à échanger sur les situations susceptibles de relever de la CCTP (renvoi à la fiche-action n°1).</p>
Pilote du projet	Parquet d'Aix-en-Provence et Maire d'Aix-en-Provence.
Partenaires associés	Ville et Parquet.
Indicateurs d'évaluation	Mise en oeuvre effective de la convention d'échanges d'informations / Nombre de sollicitations / Meilleure communication entre la justice et les partenaires du territoire
Financeurs pressentis	Ville.

action 11. Dispositif de médiation Sociale inter-bailleurs Sociaux

Axe n°2 – Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes

Thématique : Développement d'initiatives et de programmes de prévention spécifiques

Constat	La présence de jeunes oisifs sur les différents territoires (particulièrement les territoires prioritaires) nécessite un travail de rue pour aller à la rencontre des habitants et des jeunes, comprendre les difficultés et proposer une orientation afin de prévenir des situations de conflits. De même, les sorties d'établissements scolaires et les trajets de retours vers les sites d'habitats sont sources de nuisance sur la voie publique ou au sein des lignes de transport du fait de flux importants de population.
Objectif général	<ul style="list-style-type: none">- Concourir au rétablissement de la tranquillité publique notamment en soirée : les principaux faits constatés, notamment en période nocturne, relèvent de la tranquillité publique et de troubles de voisinages, nuisances sonores.- Mettre en œuvre un dispositif permettant d'anticiper et d'apaiser les situations conflictuelles.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">- Assurer une présence de proximité.- Participer à l'amélioration du cadre de vie par une veille active.- Prévenir et gérer les conflits.
Public visé	Population aixoise (tout âge).
Mise en oeuvre	Le dispositif de médiation sociale inter-bailleurs sociaux est assuré par l'association Dune depuis août 2019 sur deux quartiers prioritaires : Jas de Bouffan et Encagnane. Il est envisagé à terme de l'étendre à d'autres quartiers après évaluation et expérimentation. La mise en oeuvre s'articule autour du déploiement des équipes de médiateurs sociaux sur l'espace public et dans les parcs d'habitat social afin de mener des tournées de veille, d'intervenir sur des conflits de basse intensité sur auto-saisine ou saisine des bailleurs sociaux et/ou Ville et/ou des habitants. Il s'agit ainsi de concourir au rétablissement de la tranquillité publique notamment en soirée : les principaux faits constatés, notamment en période nocturne, relèvent de la tranquillité publique et de troubles de voisinages, nuisances sonores.
Pilote du projet	Bailleurs sociaux, Association Dune, et Ville
Partenaires associés	Police Nationale, Police Municipale, Structures associatives de proximité et centres sociaux, Etat, Ville, Conseil Départemental, Conseil Régional, CT2 de la Métropole.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de signalements des médiateurs, nombre d'interventions, retour des habitants.
Financeurs pressentis	. Ville, AR Hlm PACA & Corse, Bailleurs sociaux (Pays d'Aix Habitat, Famille et Provence, Logirem, SACOGIVA, HLM UNICIL. et autres bailleurs sociaux présents sur le territoire en fonction des extensions à venir, CT2 de la Métropole, Etat (FIPDR),

action 12. développement de la « Participation Citoyenne »

Axe n° 3 – Consolider la tranquillité publique et lutter
contre toutes les formes d'incivilités

Thématique : Consolider le partenariat et la communication
entre les acteurs et avec les habitants

Constat	Indépendamment des démarches engagées en matière de lutte contre l'insécurité, nombre de citoyens habitants ont manifesté leur souhait de participer à la politique de prévention mise en œuvre par la Ville d'Aix en Provence, notamment par l'intermédiaire d'un partenariat encadré juridiquement avec les forces de sécurité.
Objectif général	La « Participation Citoyenne » est destinée à créer un élan d'entraide et de solidarité dans son quartier tout en adoptant une posture de vigilance accrue à l'égard de comportements et événements suspects et vise aux objectifs généraux suivants : - Améliorer la réaction des services de police face à la délinquance d'appropriation (cambriolages). - Resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique. - Renforcer le tissu relationnel entre habitants d'un même quartier.
Objectifs opérationnels	- Rassurer la population et accroître l'efficacité de la prévention de proximité. - Désignation au sein d'un ensemble d'habitations de référents qui seront dépositaires de la part des autres habitants de toutes informations préoccupantes sur ce qui peut se passer au sein de la résidence. - Désignation de référents au sein de la Police municipale et de la Police nationale afin de faire remonter les informations.
Public visé	Population aixoise (tout âge).
Mise en oeuvre	Le protocole de « Participation Citoyenne » est un dispositif de vigilance solidaire. Il s'inscrit dans le CLSPD, le contrat local de sécurité et de prévention à la délinquance, et consiste à créer un réseau de vigilance pour lutter contre les cambriolages. Basé sur des voisins vigilants et des référents, il permet de faire remonter des informations aux forces de l'ordre pour des interventions plus rapides et plus efficaces. En aucun cas il ne s'agit de surveiller les gens, mais de veiller. Le respect de la vie privée du voisinage est en effet clairement protégé par ce protocole. Les acteurs du dispositif doivent signer une charte et des panneaux signalant sa mise en place sur le secteur sont installés.
Pilote du projet	Ville (Police municipale et CLSPD) en lien avec la Police nationale.
Partenaires associés	Habitants référents, Police nationale, Police municipale.
Indicateurs d'évaluation	Diminution du nombre de cambriolages / Implication des référents dans le dispositif - Nombre de conventions nouvelles signées. - Informations échangées avec le commissariat.
Financeurs pressentis	Ville et Etat.

Action 13. Sûreté urbaine : accompagnement de la rénovation urbaine dans Sa dimension de prévention Situationnelle

Axe n° 3 – Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités

Thématique : Renforcer les actions de sécurisation des espaces publics

Constat	La politique de rénovation urbaine apparaît dans un contexte où les préoccupations de sécurité et de prévention de la délinquance émergent au sein des opérateurs urbains. De par l'existence de phénomènes d'insécurité sur leur patrimoine, les bailleurs sociaux, les entreprises BTP et les commerçants sont des acteurs de première ligne. Ils s'impliquent dans la prévention de la délinquance et dans la rénovation urbaine par la promotion des principes de prévention situationnelle (aménagement, vidéoprotection, sécurisation des accès, etc.).
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> - Etendre et favoriser les relations entre les forces de police et les opérateurs urbains sur le territoire aixois pour traiter et repenser les enjeux de sécurité de façon simultanée à la rénovation urbaine. - Favoriser la sécurisation des chantiers.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'un référent de la Police nationale pour les bailleurs sociaux et les commerçants. - Mise en place de protocole de sécurisation des chantiers dans le cadre de la rénovation urbaine. - Participation au suivi opérationnel de la Charte Chantiers responsables signée avec la Fédération du BTP13 en octobre 2018 avec 3 axes dont la sécurité. Elle est accompagnée par une boîte à outils et a vocation à être déclinée par les entreprises/maîtres d'ouvrage sur les chantiers.
Public visé	Bailleurs sociaux, entreprise du BTP et commerçants.
Mise en oeuvre	Pour faciliter les échanges d'information et assurer une meilleure réactivité des services, la Police Nationale a désigné des référents auprès de certains opérateurs comme les bailleurs sociaux. Plus largement, il s'agit d'accompagner les projets dans le cadre de la rénovation urbaine par la mise en lien avec des expertises de sécurité (DDSP, commissariat, études ESSP...) et d'accompagner les mises en œuvre des chantiers de la Rénovation Urbaine par la déclinaison territoriale du dispositif de prévention des rackets sur les chantiers en lien avec la fédération BTP13.
Pilote du projet	Police Nationale (désignation des référents) et Coordonnateur CLSPD – ANRU (Protocole sécurisation des chantiers)
Partenaires associés	Bailleurs sociaux, transporteurs, Commerçants, Fédération BTP, Ville, Police Nationale, CLSPD, SEMEPA.
Indicateurs d'évaluation	Un comité de suivi fera une évaluation au travers des retours des divers acteurs.
Financeurs pressentis	Bailleurs sociaux, Ville, Etat, CT2 de la Métropole.

action 14. prévention et médiation autour des transports urbains

Axe n° 3 – Consolider la tranquillité publique et lutter
contre toutes les formes d'incivilités

Thématique : Renforcer les actions de sécurisation des espaces publics

Constat	Pour assurer la sécurité dans les transports et prévenir les dégradations qui nuisent au bon fonctionnement des services de transports, les services de Police et transporteurs ont développé une dynamique de terrain qui privilégie l'anticipation à la réaction et qui s'adapte en fonction du risque diagnostiqué en concentrant les efforts sur des objectifs ciblés. Cette dynamique est renforcée par l'exploitation de la vidéoprotection et par la collaboration étroite de tous les acteurs de terrain évoluant sur les réseaux de transport. Par ailleurs, depuis septembre 2019, l'Aixpress, bus à haut niveau de service (BHNS), a été mis en service. Son parcours dessert des quartiers à forte densité de population -le Jas de Bouffan et Encagnane-, et enfin des lieux stratégiques comme les gares routières et ferroviaires, les facultés, la Rotonde et le centre-ville. La mise en service du BHNS fait l'objet d'une attention particulière des acteurs du territoire, en particulier en matière de prévention et de médiation dans les transports.
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre le sentiment d'insécurité et prévenir la délinquance dans les bus et aux abords des arrêts de bus. - Accompagner l'arrivée du BHNS sur la Ville d'un point de vue des actions de prévention.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Participer au recueil et au traitement des demandes, interrogations, informations ou remarques des riverains. - Entretenir le partenariat avec l'opérateur de transport urbain Keolis.
Public visé	Habitants, usagers des transports.
Mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions de sensibilisation et de communication afin de pacifier les relations avec les usagers par la diffusion de films de sensibilisation, l'intégration de la thématique transports dans les sujets potentiels développées FFJ, concours, Rallye. - Associer les instances en charge de l'organisation des transports aux instances CLSPD et PSQ. - Mettre en lien les transporteurs avec les acteurs de proximité. - Développer des dispositifs de remontées d'informations sur la mise en œuvre du BHNS afin de participer à l'accompagnement de son déploiement sur le territoire en matière de médiation et de meilleure information du public. - Adapter et faire évoluer les outils de prévention au regard des nouveautés du réseau.
Pilote du projet	Transporteurs et CT2 de la Métropole
Partenaires associés	Police nationale, Police municipale, ville.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques des faits de délinquance recensés par l'opérateur et les services de police. - Questionnaire auprès des usagers.
Financeurs pressentis	Transporteurs, Ville, CT2 de la Métropole.

action 15. extension de la vidéoprotection

Axe n° 3 – Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités

Thématique : Renforcer les actions de sécurisation des espaces publics

Constat

Les dispositifs de vidéoprotection sur le territoire aixois se développent depuis plusieurs années pour contribuer à la sécurisation des espaces publics (vidéoprotection urbaine, patrimoine des bailleurs sociaux, transports en commun). La mise en œuvre de ces implantations doit pouvoir s'inscrire dans une politique globale (lien avec les acteurs présents sur le terrain en matière de sécurité et de médiation) et être orientée vers les évolutions techniques.

Objectif général

- Agir sur le niveau de délinquance de voie publique et améliorer la tranquillité publique.
- Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à la délinquance.
- Protéger les bâtiments publics et sécuriser les transports en commun.
- Contribuer à la prévention et à la sécurité routières.

Objectifs opérationnels

- Inscrire la vidéoprotection dans un cadre global en cohérence avec les autres dispositifs.
- Empêcher le passage à l'acte délinquant et dissuader les potentiels auteurs.
- Contribuer à l'élucidation des affaires
- Poursuivre le développement et l'optimisation de la vidéoprotection en lien avec les aménagements urbains

Public visé

Partenaires exploitant un dispositif de vidéoprotection (Police nationale, Police municipale, bailleurs sociaux, commerçants), habitants de la ville et personnes de passage présentes sur le territoire

Mise en oeuvre

La mise en œuvre de l'extension de la vidéoprotection est réalisée par les différents opérateurs et facilite la gestion de la présence humaine des forces de sécurité sur le territoire en lui donnant un rôle complémentaire aux interventions humaines.

Pilote du projet

Police nationale, Police municipale et Ville (CLSPD).

Partenaires associés

Bailleurs sociaux, commerçants, transporteurs.

Indicateurs d'évaluation

- Le taux d'images exploitables
- Le nombre d'interventions après appels du CSU ou des services de police nationale
- Le nombre d'appuis opérationnels des forces de l'ordre
- Nombre de réquisitions

Financeurs pressentis

Etat, ville, bailleurs sociaux, commerçants, transporteurs.

action 16. régulation de la vie nocturne

Axe n° 3 – Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités

Thématique : Renforcer les actions de sécurisation des espaces publics

Constat	<p>La ville d'Aix-en-Provence doit rester un lieu de vie et de mixité des usages (loisirs, études, commerces, habitat, travail...), sans susciter de nuisances excessives et dans le respect des réglementations, en particulier sur l'ouverture des débits de boissons.</p> <p>Des actions ont été conduites par les services de police et les services municipaux qui permettent une réduction des nuisances consécutives à l'alcoolisation.</p> <p>Une Charte de la Vie Nocturne a été signée conjointement par le Maire et le Préfet de Police en 2017. En 2019, 14 débitants de boissons ont signé cette Charte. Il s'agit maintenant d'accompagner sa mise en œuvre par des actions préventives.</p>
Objectif général	<p>Prévenir les conduites à risque notamment en matière de consommation d'alcool.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider le cadre d'engagements partagés avec les acteurs du secteur d'activités et les conditions d'une cohabitation respectueuse des intérêts de tous. - Garantir la tranquillité et la sécurité publiques tout en stimulant l'attractivité du territoire et les lieux d'émergence artistique et de convivialité pour tous.
Objectifs opérationnels	<p>Elaborer un état des lieux de la vie nocturne aixoise ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la communication sur la réglementation en matière de nuisances sonores auprès des établissements, des commerces ouverts la nuit.
Public visé	Public aixois (tout âge).
Mise en oeuvre	<p>Pour assurer une meilleure qualité de la vie nocturne, la ville met en œuvre une politique volontariste de régulation de la vie nocturne afin de mieux coordonner les actions préventives et répressives mise en œuvre et à travailler dans une démarche partagée avec les habitants, les commerçants et les acteurs préventifs et répressifs. Il s'agit également de conduire des actions de sensibilisation/formation en direction des associations étudiantes et des actions d'accompagnement de la mise en œuvre de la charte</p>
Pilote du projet	Police nationale et Police municipale.
Partenaires associés	Ville, Etat, représentants des débits de boissons, associations étudiantes, établissements d'enseignement supérieurs, associations de riverains, associations de commerçants, représentants des grandes et moyennes surfaces.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions conduites et public touché / Un bilan annuel de la mise en œuvre de la politique de la vie nocturne effectué au sein du CLSPD / Evolution des interventions de police liées à la vie nocturne / Nombre de plaintes liées aux nuisances sonores / Développements d'activités culturelles sur le territoire.
Financeurs pressentis	Etat : Mildeca /ARS et Ville

III - Les actions territoriales

A - La cellule de veille territoriale

Elle se réunit trois par an pour permettre un échange d'informations entre les partenaires sur des informations générales et non à caractère nominatif.

Chaque partenaire désigne un représentant par institution en charge de rassembler l'information et rapporter les problématiques. Les membres varient en fonction des ordres du jour, peuvent être associés :

- Commissariat d'Aix-en-Provence
- Coordonnateur CLSPD
- Police Municipale d'Aix en Provence
- Bailleurs sociaux et transporteurs
- Education Nationale
- Pompiers
- ADDAP 13 – Direction ou Chef de Service dans le respect des textes juridiques et réglementaires qui encadrent la mission

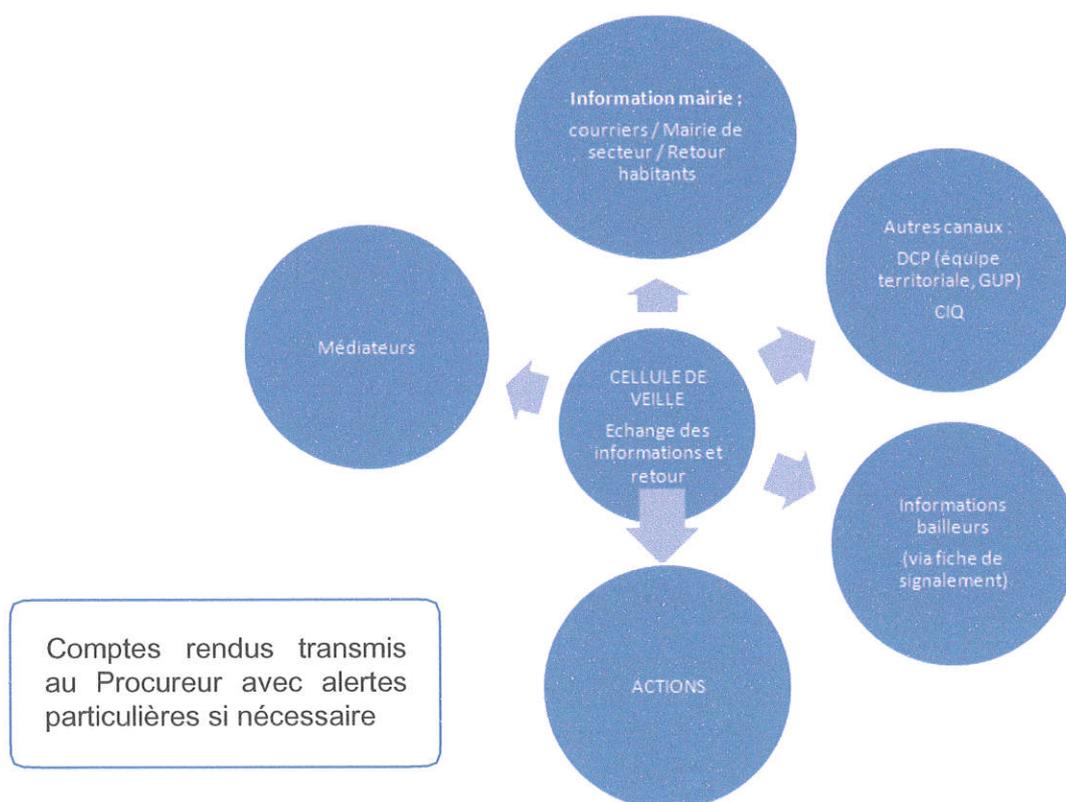
exercée par l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention, (addap13)

- Structures de proximité/ en fonction des problématiques (SPIP, CAE PJJ, MDS...).

Dans le cadre d'un échange sur les problématiques, particulièrement au sein des parcs de logement sociaux, la cellule aura alors pour objectif d'être un temps d'échange avec les acteurs de la sécurité et de la justice sur les difficultés dans les parcs d'habitats sociaux et aussi de permettre un lieu d'échange sur les pratiques et la définition de modes opératoires partagés. Ce travail sera en lien direct avec le volet tranquillité de la GUP (Gestion Urbaine de Proximité).

Capitalisation de l'information via différents canaux :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019



B - Le groupe de partenariat opérationnel (GPO) / Comité local de sécurité (CLS) dans le cadre de la « sécurité du quotidien »

Lancée en 2018, sur l'ensemble du territoire national, la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ), est un engagement du Gouvernement qui vise à renforcer les moyens d'action de la police et de la gendarmerie. Ce nouveau mode d'action guide au quotidien les piliers de la sécurité : la mission tranquillité et ordre public, la mission judiciaire et la mission renseignement.

Depuis 2019, place désormais à la « sécurité quotidienne » autour du déploiement de groupes de partenariats opérationnels (GPO), intitulés également dans les Bouches-du-Rhône « comités locaux de sécurité » (CLS). Sur Aix-en-Provence, le Commissaire de police, en qualité de chef de circonscription de sécurité publique a mis en place des GPO sur des secteurs géographiques couvrant les quartiers prioritaires. Ces groupes de travail qui ont lieu tous les quinze jours et réunissent différents interlocuteurs et acteurs aixois : Police nationale, Police municipale,

représentants de l'Etat, bailleurs sociaux, commerçants, directeurs d'établissements scolaires, agents municipaux du quotidien, référent citoyen...

Chaque réunion GPO est pilotée par la Police nationale et est destinée à agir sur les problèmes concrets identifiés et susceptibles d'être traités de façon partenariale sur le court ou le moyen terme. Il s'agit ainsi d'obtenir des résultats perceptibles par la population, dans une logique de résolution de problèmes et de rapprochement police-population, sous un angle de concertation et de coopération, en particulier dans le cadre du protocole de « participation citoyenne ».

Le GPO, structure légère et opérationnelle, peut également s'appliquer sur des champs spécifiques. Ainsi, le Commissaire a mis en place un GPO « transports » en lien avec les territoires de Vitrolles, Marignane et Aix-en-Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de téltransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

C - Groupe d'action de prévention de proximité (GAPP)

Le GAPP est l'instance qui permet d'associer les élus de secteurs à une meilleure connaissance des phénomènes délinquants sur leur territoire. Les GAPP facilitent ainsi le partage d'informations et constituent un outil d'interconnaissance entre acteurs.

Ce groupe de travail se réunit, au besoin, sur proposition des élus de secteur et après validation du Maire. Les réunions GAPP sont présidées de droit par le Maire ou par l'élu chargé du CLSPD. Ces réunions ont une vocation opérationnelle.

Chaque GAPP est composé des membres suivants :

- Maire
- Elu chargé du CLSPD
- Elu de quartier
- Structure de proximité ou centre social du quartier

- Police nationale
- Police municipale
- Chef d'établissement scolaire du secteur
- Autres acteurs en fonction du lieu

Les GAPP pourront se réunir sur les quartiers suivants :

- Secteur Sud : Val Saint André, Pont de l'Arc, Facultés
- Secteur Nord : Saint Eutrope/Pont de Beraud
- Secteur Centre-Ville
- Secteur Encagnane/Corsy
- Secteur Jas de Bouffan
- Secteur « Villages » Les Milles/Durance/Puyricard/Luynes

D - La réunion CLSPD en formation « Education nationale »

A raison de deux fois par an, les membres du CLSPD se réunissent en formation « Education nationale » autour des chefs d'établissements du secondaire et des responsables des centres de formation. Ces réunions se composent de deux instances, l'une réunissant les principaux de collèges et une seconde les proviseurs des lycées.

Ces réunions sont destinées à aborder les enjeux liés à la prévention, au climat scolaire et au suivi des fiches-actions de la stratégie qui portent sur des questions socio-éducatives. Ces réunions permettent également de partager des informations sur les dispositifs existants et sur les référents locaux susceptibles d'apporter un appui et un soutien aux problématiques spécifiques rencontrées par les acteurs éducatifs (exemples : problématiques de travaux et aménagements aux abords des établissements, éclairage, vidéoprotection, etc.).

Outre, la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et l'EMAS (équipe mobile académique de sécurité) du rectorat, sont également associés :

- Des acteurs socio-éducatifs (ADDAP 13, Sauvegarde 13, médiateurs)
- Des acteurs de la sécurité (Police nationale, Police municipale)
- Des représentants de l'Etat (délégué du Préfet, PJJ) et des collectivités territoriales (Conseil départemental, Conseil régional)
- Le transporteur Keolis
- Des acteurs de la santé (Atelier santé-ville, addiction méditerranée)
- Les acteurs de la parentalité (école des parents et des éducateurs d'Aix)
- Des services municipaux (politique de la ville et CLSPD, direction générale des services, référent CLSPD pour les services techniques, direction jeunesse-petite-enfance-enfance, direction santé publique et handicap).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

I - Gouvernance globale

A - Pilotage du CLSPD

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance d'Aix-en-Provence est engagée depuis de nombreuses années autour d'une gouvernance locale structurée à partir d'objectifs identifiés, de partenariats multiples associant un large panel d'acteurs sur le territoire.

Cette gouvernance locale de prévention de la délinquance vise à rechercher le niveau opérationnel optimal pour assurer la tranquillité publique des Aixois, mais aussi des acteurs économiques, associatifs et

institutionnels et des visiteurs de passage. La volonté est de privilégier une approche pragmatique de résolution des problèmes s'appuyant notamment sur l'animation de groupes de travail et du rôle accordé aux acteurs de terrains.

Le CLSPD d'Aix-en-Provence a été créé en 2009 par la délibération N°2009-1349 du Conseil municipal. Réuni à plusieurs reprises en séance plénière, il a adopté le 19 décembre 2019 la nouvelle stratégie territoriale pour la période 2020-2025.

1) Assemblée plénière

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le CLSPD en formation plénière se réunira une fois par an.

En configuration plénière, le CLSPD est informé :

- De l'état des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance sur le territoire de la commune.
- De l'ensemble des actions conduites et des moyens mis en œuvre par les partenaires de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention.

Le CLSPD est l'instance de concertation et de coordination des actions de prévention et

de lutte contre la délinquance conduite sur le territoire de la commune.

Chaque année est dressé un bilan d'étape faisant apparaître les points positifs, les carences et les ajustements nécessaires au plan d'actions pour l'année à venir en fonction des objectifs fixés et réajustés annuellement dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention et en cohérence avec le plan départemental de prévention de la délinquance.

Le CLSPD encourage les initiatives en matière d'aide aux victimes, les alternatives aux poursuites ainsi que les mesures sociales favorisant la prévention.

Accusé de réception en préfecture
013-20054807-20191228-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Conformément au décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007, le CLSPD plénier est composé des membres suivants (ou de leur représentant) :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Procureur de la République ;
- Le Maire ;
- Les adjoints au Maire de quartiers ;
- Le Commissaire de Police, Chef du district ;
- La direction des services départementaux de l'Education nationale ;
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Le Président de la Métropole ou son représentant ;

- Les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- Les services de justice (SPIP et PJJ) ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Les représentants des associations, établissements ou organisme œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale, ou des activités économiques désignés par le Président du CLSPD ;
- La direction Citoyenneté et Proximité, le coordonnateur du CLSPD et les référents CLSPD dans les services municipaux ;
- Les services municipaux concernés ;
- Le Centre communal d'action sociale.

2) Le Conseil restreint

Le Conseil restreint se réunit ponctuellement et au besoin à la demande de ses membres. Il est chargé d'assurer le pilotage et l'évaluation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention.

Il fixe les objectifs et priorise les actions dont chaque acteur a la charge dans le champ de compétence qui est le sien et propose si

besoin le financement des actions.

Le Conseil restreint réunit les membres suivants :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Procureur de la République ;
- Le Maire ;
- Le Commissaire de Police, Chef du district.

3) Équipe projet : Rôle du Coordonnateur et des référents dans les services

La commune d'Aix-en-Provence assure l'animation des actions de la Stratégie. Cette animation est assurée par la désignation d'un coordinateur CLSPD et d'un référent désigné au sein de la Police Municipale et d'un référent au sein des services techniques.

Au regard des actions conduites, il sera assisté par les services de la ville qui désigneront un référent CLSPD dans les principales directions (jeunesse, centres sociaux, santé, services techniques), permettant ainsi d'affirmer la transversalité de la démarche « prévention » au sein de l'organisation communale. Le rôle des référents dans les services est d'assurer une fonction de facilitateur dans la mise en œuvre des actions et de leur évaluation.

Le coordonnateur du CLSPD, rattaché à la Direction Citoyenneté et Proximité de la ville, a pour principales missions :

- De faire fonctionner les instances partenariales locales en matière de sécurité et de prévention de la délinquance (cellules de veille territoriale, groupe d'action de prévention et de proximité, CLSPD « éducation nationale ») ;
- D'animer les groupes de travail autour des thématiques définies dans la stratégie territoriale grâce au partage des informations ;
- D'impulser et d'évaluer des actions décidées dans le cadre de la stratégie territoriale ;
- D'accompagner techniquement les acteurs de terrain dans la prévention de la délinquance.

Accusé de réception en préfecture
013-260054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

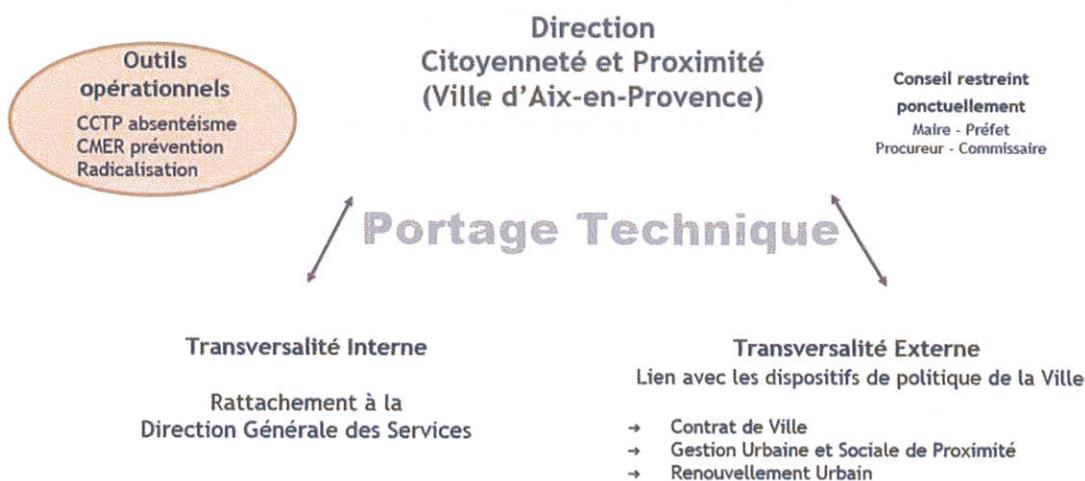
Au travers de ces différentes missions, le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le champ de la prévention de la délinquance, la coopération de différents acteurs d'origines professionnelles diverses. Il a donc un rôle de conciliateur et de

facilitateur du fait de son positionnement. À ce titre, il est destinataire de multiples informations, y compris à caractère individuel, provenant des différents acteurs concernés.

Gouvernance du CLSPD et de la Stratégie



Pilotage administratif du CLSPD et de la Stratégie



B - Outils et démarche-qualité

1) Fiche de signalement avec les bailleurs sociaux

Afin d'assurer un suivi régulier des incidents en matière de tranquillité publique sur le territoire aixois, il est proposé de poursuivre la veille territoriale à partir d'une fiche de signalement issue du territoire et principalement destinée aux bailleurs.

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Fiche de Signalement et de remontées d'informations



Cette fiche doit être utilisée pour tout incident notable et adressée dans les 48 heures

EMETTEUR		DESTINATAIRE <small>(Cocher la case des destinataires que vous avez servi)</small>	
Bailleur :		<input type="checkbox"/> HÔTEL de POLICE	
Habitant :		<input type="checkbox"/> MAIRIE d'Aix-en-Provence	
Association :			
Autre (précisez) :			
Téléphone :			
Email :			
TYPES D'INCIDENTS ou de FAITS		Localisation des faits :	
Dépôts sauvages d'ordures	<input type="checkbox"/>	Beisson	<input type="checkbox"/>
Taqs	<input type="checkbox"/>	Corsy	<input type="checkbox"/>
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Encagnane	<input type="checkbox"/>
Cambriolage	<input type="checkbox"/>	Jas-de-Bouffan	<input type="checkbox"/>
Trouble de voisinage	<input type="checkbox"/>	Pinette	<input type="checkbox"/>
Rassemblement dans les parties communes	<input type="checkbox"/>	Centre-ville	<input type="checkbox"/>
Nuisances sonores	<input type="checkbox"/>	Autres (précisez)	<input type="checkbox"/>
Mécanique sauvage	<input type="checkbox"/>		
Rodéos en 2 roues motorisés	<input type="checkbox"/>		
Menaces verbales ou écrites	<input type="checkbox"/>		
Incendies	<input type="checkbox"/>		
Autre (précisez)			
CIRCONSTANCES		VICTIME (S) EVENTUELLE(S):	
Date :		Nom :	
Heures :		Prénom :	
Lieu de l'incident :		Adresse :	
Description :		Nature des blessures :	
		Dépôt de plainte : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
SUITE A DONNER		OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

2) Tableau de bord de synthèse et de suivi



Aix-en-Provence
LA VILLE

Cellule de veille de Janvier 2020

N°	Date Cellule de	Objet de la demande, information ou trouble signalé	Nouveau ou Suivi	Personnes chargées du suivi	Suites données ou prévues / Evolution de la situation	Échéances de mise en œuvre
1	janv-20	Problématique soulevée Information sur les faits signalés	Suivi	Une ou plusieurs entités chargées du suivi	Indiquer les suites données par les partenaires	Indiquer la date prévisionnelle de mise en œuvre
2	janv-20	Exemple : Regroupement sur l'espace public La ville XX signale une occupation répétée d'un espace public avec un détournement d'usage.	Nouveau	Gendarmerie / Police nationale / Police Municipale et service de médiation	Vérifier l'évolution de la situation de la ville	En cours
3	janv-20	Exemple : Communication sur une action d'éducation à la citoyenneté organisée par le collège ZZ L'action théâtrale portera sur les rapports filles-garçons	Nouveau	Collège ZZ, Association Y	L'ensemble des classes de 6èmes seront concernées	du X avril au Y mai 2019
4						

3) Procédure de traitement des incidents et fiche-action territoriale

Traitement incident CLSPD par le coordonnateur

1/ recueil/analyse information:

- Recueil de données afin d'étayer le diagnostic
- Visites sur site éventuelles

possibilité d'être reçu de manière particulière, à voir avec le référent)

- Si pas urgent, possibilité de pré-plainte en ligne

2/ action à court terme

a- orienter au dépôt de plainte

- Si un dépôt de plainte a été déposé: ré-informer par mail nos référents PN et PM
- Si pas de dépôt de plainte: demander que ce soit fait (si inscription dans une procédure CLSPD: chantier, école ou autre,

Attention, nous ne sommes pas la police, nous n'avons pas à nous immiscer et à donner les coordonnées de nos référents, c'est à ces dernier de nous dire s'ils souhaitent être en contact direct avec les personnes concernées

b- dispositif préventif à court terme

- Voir si nécessaire que présence humaine en attendant, voir avec PM

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

- ou médiation
- voir les éventuelles interventions techniques
- Voir si nécessité d'une prise en charge par travailleur social ou autre accompagnement

c- information sur l'ambiance du territoire

- Si c'est nécessaire car l'incident traduit une ambiance particulière sur le territoire, envoyer un note d'ambiance aux partenaires CLSPD concernés sur le secteur et solliciter leur retour.
- Rencontre de coordination :
 - Mettre tous les intervenants concernés (acteurs du territoire, de sécurité, de prévention) autour de la table
 - Élaborer une stratégie coordonnée intégrant action prévention et de sécurité et voir les suites à donner : cette rencontre doit permettre d'élaborer de manière concertée une «fiche action» qui définit le

plus précisément qui fait quoi et le calendrier de mise en œuvre.
- Documents type à utiliser en annexe

3/ action à moyen terme

- Organiser le suivi des actions définies en lien avec les référents CLSPD désignés par les acteurs
- Inscription dans ordre du jour cellule de veille pour faire retour
- Organiser un temps de bilan pour les éventuels ajustement de procédure à prévoir en comité de pilotage

4/ action préventives à long terme

- Voir de mettre en œuvre des actions d'accompagnement
- Intégrer l'enjeu dans le cadre de l'appel à projet Contrat de Ville si celui-ci n'est pas intégré
- Voir si des appels à projets permettent de monter des dispositifs répondant à cette problématique

DCV - Proximité / CLSPD - CLSPD

Date : Territoire :	Fiche action	
Acteurs	Nom / Prénom / Institution / Service	Coordonnées / tel / mail
Rappel du contexte / Problématique		
Action à titre préventif	Quoi	Qui et délais
Action de sécurité	Quoi	Qui et délais
Actions complémentaires		
Autres remarques		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

C - Evaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

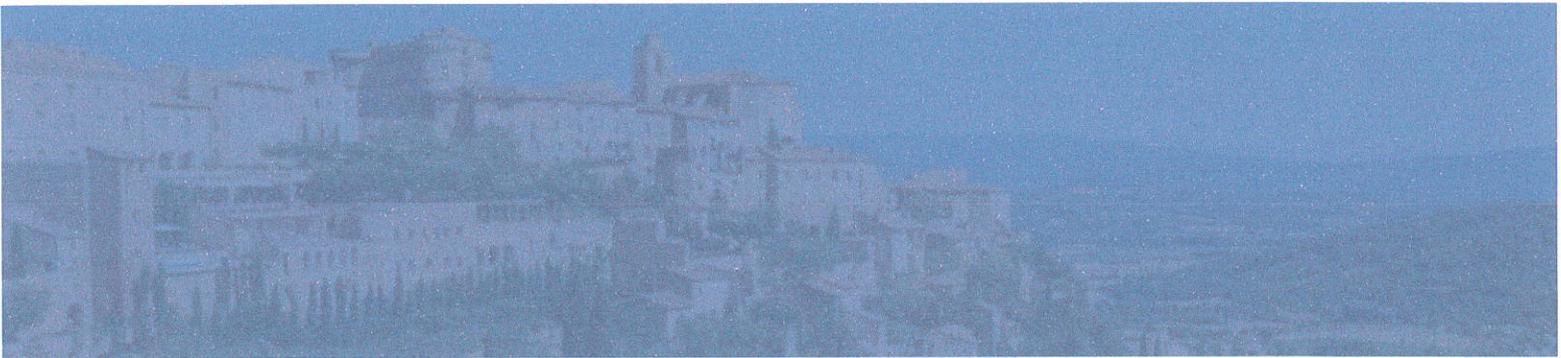
Pour atteindre les objectifs fixés, une démarche d'auto-évaluation continue constituera le socle du suivi de la STSPD d'Aix-en-Provence.

Ainsi, afin d'affiner chaque année la mise en œuvre des fiches-actions, le CLSPD s'appuiera sur les groupes de travail thématique qui seront chargés de suivre les indicateurs mentionnés sur chaque fiche-action.

Le CLSPD en formation plénière, se réunissant annuellement, rendra compte de la mise en œuvre des actions, de leurs effets sur le territoire et si besoin, le cas échéant, de modifier ou de créer de nouvelles actions en adéquation avec les besoins du territoire.

Le financement des actions sera réalisé par

une contribution des principaux acteurs de la stratégie, l'Etat par le FIPD ou la Mildeca ou d'autres crédits spécifiques, la ville par le Contrat de ville ou le droit commun, le Conseil départemental et la Région par les crédits dédiés aux thématiques spécifiques de la stratégie, la Métropole au titre du Conseil de Territoire 2 et les autres partenaires par leurs ressources propres.



III - Gouvernance par thématiques

Le suivi des actions prioritaires de la nouvelle stratégie 2020-2025 sera articulé autour de trois groupes de travail liés eux-mêmes aux trois axes stratégiques.

A - Groupe de travail n° 1 - Prévention des ruptures et citoyenneté des jeunes et des familles

objectif :

Conduire la mise en oeuvre de l'axe stratégique n°1 : Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance.

actions :

Mises en œuvre des actions 1 à 4 soit au total 4 actions opérationnelles.

Axe stratégique	Thématique	N°	Intitulé de l'action
Axe n° 1 – Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance	Approche partenariale des situations individuelles	1	Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP)
		2	Animation préventive (ANCV, VVV, chantiers jeunes ville)
		3	Accueil et prise en charge des élèves exclus
	Prévenir la récidive et renforcer l'insertion	4	Consolider l'accueil des Travaux d'intérêt général (TIG) pour les mineurs et les majeurs

Organisation et fréquences des

réunions :

Tous les quatre mois, soit trois fois par an.

composition :

Déterminée par la Direction Citoyenneté et Proximité et coordination du CLSPD en fonction des actions engagées dans la mise en œuvre des fiches-actions de l'axe n°1.

B - Groupe de travail n°2 - Accès au droit, aide aux victimes et prévention des violences faites aux femmes

objectif :

Conduire la mise en oeuvre de l'axe stratégique 2 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes.

actions :

Mises en oeuvre des actions 5 à 10 soit au total 6 actions opérationnelles.

Axe stratégique	Thématique	N°	Intitulé de l'action
Axe n°2 – Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes	Consolidation et suivi des dispositifs existants	5	Actions d'éducation à la citoyenneté et à la justice (Festival du film judiciaire, rallye citoyen, concours justice, forum d'accès au droit)
		6	Animation du réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes
		7	Promouvoir et développer les missions de la Maison de justice et du droit
	Développement d'initiatives et de programmes de prévention spécifiques	8	Développement d'actions de sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux
		9	Animation de la Cellule municipale d'échange sur la radicalisation (CMER)
		10	Habilitation d'un agent municipal dans la fonction de correspondant Justice-Ville

Organisation et fréquences des

réunions :

Tous les quatre mois, soit trois fois par an.

composition :

Déterminée par la Direction Citoyenneté et Proximité et coordination du CLSPD en fonction des actions engagées dans la mise en oeuvre des fiches-actions de l'axen°2.

C - Groupe de travail n° 3 - Tranquillité publique et lutte contre toutes les formes d'incivilités.

objectif :

Conduire la mise en œuvre de l'axe stratégique 3 : Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités.

actions :

Mises en œuvre des actions 11 à 16 soit au total 6 actions opérationnelles.

Axe stratégique	Thématique	N°	Intitulé de l'action
Axe n° 3 – Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités	Consolider le partenariat et la communication entre les acteurs et avec les habitants	11	Dispositif de médiation sociale inter-bailleurs
		12	Développement de la « participation citoyenne »
	Renforcer les actions de sécurisation des espaces publics	13	Sûreté urbaine : Accompagnement de la rénovation urbaine dans sa dimension de prévention situationnelle
		14	Prévention et médiation autour du déploiement du bus à haut niveau de service (BHNS)
		15	Extension de la vidéoprotection
		16	Régulation de la vie nocturne

Organisation et fréquences des

réunions :

Tous les quatre mois, soit trois fois par an.

composition :

Déterminée par la Direction Citoyenneté et Proximité et coordination du CLSPD en fonction des actions engagées dans la mise en œuvre des fiches-actions de l'axe n°3.

Signatures

Fait à Aix-en-Provence le 20 décembre 2019,

La présente Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance est signée par :

Le Maire d'Aix-en-Provence ou son représentant	Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ou son représentant	Le Procureur de la République , Près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence ou son représentant
Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône ou son représentant	La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant	Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant
Le Président du Conseil Régional ou son représentant	Le Président de l'AR Hlm PACA & Corse ou son représentant	Le Président de Logirem ou son représentant
Le Président de la SFHE ou son représentant	Le Président de Famille et Provence ou son représentant	Le Président de Pays d'Aix Habitat ou son représentant
	Le Président d'UNICIL ou son représentant	

Annexes disponibles auprès de la Direction Citoyenneté et Proximité de la Ville d'Aix-en-Provence qui se tient à votre disposition au 04 42 91 89 31.

- Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021 relative à la réalisation d'une action de médiation sociale urbaine dans les quartiers prioritaires d'Aix-en-Provence.
- Convention communale de coordination Police nationale-Police municipale.
- Charte de la vie nocturne.
- Charte « Chantiers responsables ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

**Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention
de la Délinquance d'Aix-en-Provence
2020 - 2025**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_497-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 04 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191128-2019_CT2_497- DE Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019
